

La Propriété industrielle

Parait chaque mois
abonnement annuel:
fr.s. 95.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

92^e année - N° 12
Décembre 1976

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Convention OMPI. Déclaration de continuité. Surinam	275
UNIONS INTERNATIONALES	
— Convention de Paris. Déclaration de continuité (Acte de Stockholm). Surinam	276
— Arrangement de La Haye. Déclaration de continuité et adhésions. Surinam	276
— Union IPC. Déclaration de continuité. Surinam	276
ORGANES ADMINISTRATIFS	
— Organes administratifs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI. Septième série de réunions	277
RÉUNIONS DE L'OMPI	
— Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Comités intérimaires	286
— Union pour la classification internationale des brevets (IPC)	
I. Comité directeur	288
II. Comité d'experts	289
CHRONIQUE DES OFFICES DES BREVETS	
— Allemagne (République fédérale d')	291
— Brésil	294
— Espagne	295
— Pays-Bas	299
NOUVELLES DIVERSES	
— Egypte	302
CALENDIER DES RÉUNIONS	303
ANNEXE	
— Statistiques de propriété industrielle pour 1975	

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

— Note de l'éditeur	
— Egypte — Décret N° 3, du 9 février 1976, portant création d'une Agence de développement des innovations et des inventions	Texte 2-001
— Hongrie — Arrêté N° 38/1974 du Conseil des Ministres concernant les innovations	Texte 2-001
— Norvège — Loi sur les marques telle que révisée au 16 juin 1972	Texte 3-001

© OMPI 1976

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI

Déclaration de continuité

SURINAM

Le Gouvernement de la République du Surinam a déposé le 16 novembre 1976 une déclaration selon laquelle le Gouvernement de la République du Surinam considère que la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), signée à Stockholm le 14 juillet 1967, qui s'appliquait au territoire du Surinam, continue de s'appliquer au territoire de la République du Surinam après le 25 novembre 1975, date de son accession à l'indépendance.

La République du Surinam est considérée comme étant partie à la Convention OMPI dès le 25 novembre 1975.

Notification OMPI N° 93, du 23 novembre 1976.

Unions internationales

Convention de Paris

Déclaration de continuité (Acte de Stockholm)

SURINAM

Le Gouvernement de la République du Surinam a déposé le 16 novembre 1976 une déclaration selon laquelle il considère que la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que revisée à Stockholm le 14 juillet 1967, qui s'appliquait au territoire du Surinam, continue de s'appliquer au territoire de la République du Surinam après le 25 novembre 1975, date de son accession à l'indépendance.

Au moment du dépôt de ladite déclaration, la République du Surinam a indiqué que, pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'Union de Paris, elle désirait être rangée dans la classe VII.

La République du Surinam est considérée comme étant partie à la Convention de Paris ainsi revisée dès le 25 novembre 1975.

Notification Paris N° 85, du 23 novembre 1976.

- instrument d'adhésion audit Arrangement tel que revisé à La Haye le 28 novembre 1960;
- instrument d'adhésion à l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 complémentaire audit Arrangement;
- instrument d'adhésion au Protocole de Genève du 29 août 1975 relatif audit Arrangement.

La République du Surinam est considérée comme étant partie à l'Arrangement de La Haye ainsi revisé et complété dès le 25 novembre 1975.

L'Acte complémentaire de Stockholm à l'Arrangement de La Haye entrera en vigueur à l'égard de la République du Surinam trois mois après la date de la présente notification, soit le 23 février 1977.

La date d'entrée en vigueur de l'Acte de l'Arrangement de La Haye tel que revisé à La Haye le 28 novembre 1960 ou du Protocole de Genève du 29 août 1975 relatif audit Arrangement sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions aura été atteint, conformément à l'article 26.1) de l'Acte de La Haye ou à l'article 9.1) du Protocole de Genève, selon le cas.

Notification La Haye N° 9, du 23 novembre 1976.

Arrangement de La Haye

Déclaration de continuité et adhésions

SURINAM

Le Gouvernement de la République du Surinam a déposé le 16 novembre 1976 la déclaration et les instruments d'adhésion suivants:

- déclaration selon laquelle le Gouvernement de la République du Surinam considère que l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels tel que revisé à Londres le 2 juin 1934 et complété par l'Acte additionnel de Monaco du 18 novembre 1961, qui s'appliquait au territoire du Surinam, continue de s'appliquer au territoire de la République du Surinam après le 25 novembre 1975, date de son accession à l'indépendance;

Union IPC

Déclaration de continuité

SURINAM

Le Gouvernement de la République du Surinam a déposé le 16 novembre 1976 une déclaration selon laquelle il considère que l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971, qui s'appliquait au territoire du Surinam, continue de s'appliquer au territoire de la République du Surinam après le 25 novembre 1975, date de son accession à l'indépendance.

La République du Surinam est considérée comme étant partie à l'Arrangement de Strasbourg dès le 25 novembre 1975.

Notification Strasbourg N° 29, du 23 novembre 1976.

Organes administratifs

Organes administratifs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI

Septième série de réunions

(Genève, 27 septembre au 5 octobre 1976)

Note *

Au cours de la septième série de réunions des organes administratifs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des Unions administrées par l'OMPI, qui s'est tenue à Genève du 27 septembre au 5 octobre 1976, les 19 organes suivants (ci-après dénommés « organes administratifs ») ont tenu leurs sessions :

Assemblée générale de l'OMPI, quatrième session (3^e session ordinaire),
Conférence de l'OMPI, troisième session (3^e session ordinaire),
Comité de coordination de l'OMPI, dixième session (7^e session ordinaire),
Assemblée de l'Union de Paris, troisième session (3^e session ordinaire),
Conférence de représentants de l'Union de Paris, cinquième session (3^e session ordinaire),
Comité exécutif de l'Union de Paris, douzième session (12^e session ordinaire),
Assemblée de l'Union de Berne, troisième session (3^e session ordinaire),
Conférence de représentants de l'Union de Berne, troisième session (3^e session ordinaire),
Comité exécutif de l'Union de Berne, dixième session (7^e session ordinaire),
Assemblée de l'Union de Madrid, septième session (2^e session ordinaire),
Comité des Directeurs de l'Union de Madrid, septième session (2^e session ordinaire),
Assemblée de l'Union de La Haye, première session (1^{re} session ordinaire),
Conférence de représentants de l'Union de La Haye, première session (1^{re} session ordinaire),
Assemblée de l'Union de Nice, quatrième session (3^e session ordinaire),

Conférence de représentants de l'Union de Nice, troisième session (3^e session ordinaire),
Assemblée de l'Union de Lisbonne, deuxième session (2^e session ordinaire),
Conseil de l'Union de Lisbonne, neuvième session (9^e session ordinaire),
Assemblée de l'Union de Locarno, quatrième session (2^e session ordinaire),
Assemblée de l'Union IPC [Classification internationale des brevets], deuxième session (2^e session ordinaire).

Soixante-trois Etats membres de l'OMPI et/ou de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne ou de ces deux Unions étaient représentés à ces sessions. En outre, huit autres Etats, onze organisations intergouvernementales et huit organisations internationales non gouvernementales avaient envoyé des observateurs. La liste des participants fait suite à la présente note.

La septième série de réunions des organes administratifs a été convoquée par Dr Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI. Les sessions des organes administratifs, à l'exception de l'Assemblée et de la Conférence de représentants de l'Union de La Haye, ont été ouvertes, au cours d'une séance commune, par M. G. Borggård (Suède), président sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI. Les sessions de l'Assemblée et de la Conférence de représentants précitées — cette dernière ayant été créée, lors de cette même septième série de réunions, par les Etats membres de l'Union de La Haye qui ne sont pas membres de l'Assemblée de cette Union — ont été ouvertes par le Directeur général de l'OMPI.

Chacun des organes administratifs a élu son Bureau au début de sa session. L'Assemblée générale de l'OMPI a élu son nouveau président, M. A. Gurgel de Alencar (Brésil). La liste de tous les membres des Bureaux des organes administratifs figure également à la fin de la présente note.

Les questions inscrites aux ordres du jour des organes administratifs qui étaient communes à deux ou plusieurs de ces organes ont été examinées lors de séances communes des organes intéressées.

Les principales questions examinées et les décisions essentielles prises par les organes administratifs sont rapportées ci-après.

Activités passées

L'Assemblée générale de l'OMPI et les Assemblées des Unions de Paris et de Berne ont examiné et

* La présente note a été établie par le Bureau international sur la base des documents des sessions des organes administratifs.

approuvé, respectivement, les rapports et les activités du Comité de coordination de l'OMPI, du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne pour les années 1973, 1974 et 1975. Les organes administratifs ont aussi examiné et approuvé les rapports et les activités du Directeur général depuis leur dernière session ou en ont pris note en les approuvant. Au cours de cet examen, plusieurs délégations ont félicité le Directeur général et le personnel du Bureau international pour les activités menées dans le cadre du programme et en particulier celles en faveur des pays en développement, et elles ont souligné l'importance que leurs gouvernements y attachent. Le Directeur général a marqué sa satisfaction de voir tant de gouvernements s'associer au programme d'assistance technico-juridique de l'OMPI, en particulier pour la formation de fonctionnaires des pays en développement et pour la mise d'experts techniques à la disposition du Bureau international au titre des projets réalisés dans des pays en développement et au titre des travaux menés au Bureau international dans le domaine de la coopération pour le développement. Le Directeur général a aussi rendu hommage à la contribution du Gouvernement de l'Autriche aux activités d'assistance technico-juridique de l'OMPI en faveur des pays en développement, en particulier dans le domaine de la documentation et de l'information en matière de brevets.

Les organes administratifs intéressés ont pris note des efforts déployés par le Directeur général pour promouvoir la coopération entre l'OMPI et les organisations du système des Nations Unies, en particulier les consultations engagées entre le Bureau international et les Secrétariats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sur des questions relatives à la propriété industrielle et au transfert des techniques. Les organes administratifs intéressés ont aussi pris note des activités exécutées ou prévues par le Directeur général en rapport avec les résolutions et décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil économique et social des Nations Unies et d'autres organes et organismes du système des Nations Unies qui demandent que des mesures soient prises par les institutions spécialisées des Nations Unies en général ou qui ont trait aux travaux de l'OMPI.

Dans le domaine de la propriété industrielle, les organes administratifs intéressés ont pris note des travaux accomplis par le Groupe ad hoc d'experts gouvernementaux pour la révision de la Convention de Paris et, notamment, de sa recommandation préconisant la convocation d'une conférence diplomatique et la création d'un comité préparatoire intergouvernemental.

Les organes administratifs intéressés ont aussi pris note des recommandations du Comité ad hoc

pour la coordination des activités techniques de l'OMPI et ont invité le Directeur général à présenter à la prochaine session de ce Comité, en novembre 1976, des propositions en vue d'éventuels changements de structures et d'une nouvelle répartition de certaines responsabilités de façon à rendre plus efficace la coordination des activités techniques connexes menées dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (Arrangement IPC) et du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT).

Dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, plusieurs délégations se sont félicitées des travaux accomplis par le Bureau international et ont souligné l'importance de les poursuivre en étroite coopération avec d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Questions financières

Les organes administratifs intéressés ont pris note, en les approuvant, des comptes du Bureau international et des rapports y afférents présentés par les vérificateurs des comptes, ainsi que des renseignements complémentaires relatifs à la situation financière pour les exercices 1973, 1974 et 1975.

Les organes administratifs intéressés ont approuvé la mise en place, étalée sur une période transitoire de six ans débutant le 1^{er} janvier 1978, d'un nouveau système de paiement des contributions selon lequel ces contributions viendront à échéance au début de l'exercice auquel elles se rapportent. Les organes administratifs intéressés ont approuvé la création de fonds de roulement de montants déterminés pour les Unions de Paris, de La Haye, de Nice et de Berne, ces fonds de roulement devant être constitués au moyen de six versements annuels commençant en 1978. Les organes administratifs intéressés ont adressé leurs remerciements au Gouvernement suisse pour la générosité avec laquelle il avait accordé jusqu'à présent des avances sans intérêt au Bureau international. Le Gouvernement suisse a été désigné comme vérificateur des comptes des Unions pour les exercices 1977 à 1979.

Coopération entre l'OMPI et d'autres organisations internationales

Accord entre l'OMPI et le CAEM. Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé le texte d'un accord de travail entre l'OMPI et le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). Le CAEM groupe les neuf Etats suivants: Bulgarie, Cuba, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique

allemande, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union soviétique. Un organe spécialisé du CAEM, la Conférence des directeurs des offices de brevets des pays membres, a pour mission d'intensifier et d'améliorer la coopération entre les pays membres du CAEM dans le domaine des inventions et des brevets.

Admission d'organisations intergouvernementales comme observateurs. Les organes administratifs ont adopté une liste mise à jour d'organisations intergouvernementales qui seront invitées à suivre leurs réunions en qualité d'observateurs. Cette liste comprend trois nouvelles organisations intergouvernementales, à savoir l'Organisation européenne des brevets (OEB) (ou, jusqu'à ce qu'elle commence à fonctionner, son Comité intérimaire), l'Association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN) et le Système économique latino-américain (SELA).

Admission d'organisations internationales non gouvernementales comme observateurs. Les organes administratifs ont décidé d'admettre en qualité d'observateurs à leurs réunions trois nouvelles organisations internationales non gouvernementales, à savoir l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) d'une part (dans la catégorie des organisations s'occupant essentiellement de droit d'auteur et de droits voisins), la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM) et la Licensing Executives Society (International) (LES) d'autre part (dans la catégorie des organisations s'occupant essentiellement de propriété industrielle). En outre, quatre autres organisations internationales non gouvernementales — l'Association européenne de constructeurs de calculateurs électroniques (ECMA), la Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI), la Fédération internationale de documentation (FID) et le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) — qui avaient été admises précédemment aux réunions de certains organes administratifs ont été admises aux réunions de certains autres organes administratifs.

Administration de nouveaux arrangements internationaux

L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la participation de l'OMPI à l'administration de la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite, adoptée à Bruxelles en mai 1974.

Découvertes scientifiques

Après un débat approfondi, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que l'institution, auprès du Bureau international, d'un système d'enregistrement international des découvertes scientifiques, pour les pays qui se déclarent en faveur d'un tel système, devrait être assurée par un traité, étant entendu qu'il est

dans l'intention de toutes les délégations, sous réserve des décisions que prendront en définitive leurs gouvernements, que, lors de la conférence diplomatique, la conclusion d'un tel traité entre les pays intéressés ne soit pas empêchée. Il a d'autre part été convenu que cette intention reposait sur le fait qu'il est entendu que le traité correspondra, en substance, au projet élaboré par le Groupe de travail sur les découvertes scientifiques à sa quatrième session, en mai 1976, et qu'il comportera certaines garanties pour les Etats ne participant pas au système. Le Directeur général a été chargé de faire, à la session de 1977 du Comité de coordination de l'OMPI, des propositions sur la conférence diplomatique qui doit adopter ce traité.

Programmes permanents de coopération pour le développement

La Conférence de l'OMPI a approuvé l'élargissement de l'actuel Programme permanent de l'OMPI pour l'acquisition par les pays en voie de développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle. Le nouveau programme, intitulé Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle, étendra la compétence de son Comité permanent à toutes les activités appropriées de coopération pour le développement dans le domaine de la propriété industrielle. Ses objectifs seront de promouvoir l'activité inventive et innovatrice dans les pays en développement en vue de renforcer leur potentiel technique, l'acquisition par les pays en développement, à des conditions et selon des modalités équitables et raisonnables, des techniques en rapport avec la propriété industrielle et le développement de la législation et des institutions dans le domaine de la propriété industrielle dans les pays en développement.

La Conférence de l'OMPI a aussi mis en place un mécanisme et un organe intergouvernemental similaires dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins pour appuyer l'étude et l'exécution des activités de coopération pour le développement dans ces domaines. Les objectifs du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins seront de promouvoir l'incitation à la création intellectuelle dans les pays en développement, dans les domaines littéraire, scientifique et artistique, la diffusion, dans les pays en développement, à des conditions équitables et raisonnables, de créations intellectuelles de cette nature protégées par les droits des auteurs (droit d'auteur) et par les droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (« droits voisins ») et le développement de la législation et des institutions dans les domaines du

droit d'auteur et des droits voisins dans les pays en développement.

Programme et budget pour 1977-1979

Les principaux éléments du programme et du budget adoptés pour la période 1977-1979 par la Conférence de l'OMPI, les Assemblées et les Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne et les Assemblées des Unions de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno et de l'IPC sont les suivants:

Activités de coopération pour le développement. La Conférence de l'OMPI a adopté le programme triennal des activités de coopération pour le développement. Ce programme est destiné à appuyer les objectifs correspondants de coopération internationale pour le développement, en particulier ceux qui ont été définis dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le développement et la coopération économique internationale. En particulier, ce programme est destiné à promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et à faciliter l'acquisition, le choix, l'adaptation et l'utilisation d'informations techniques, scientifiques et autres et d'œuvres littéraires et artistiques de toutes natures, aux fins du développement économique et social. Les activités qu'il prévoit et qui visent principalement à renforcer les infrastructures nationales dans les pays en développement seront menées dans le cadre des deux Programmes permanents (voir plus haut) et conformément aux recommandations des deux Comités permanents.

En ce qui concerne la propriété industrielle, les activités de coopération pour le développement prévues pour 1977, 1978 et 1979 porteront notamment sur les projets suivants: une étude des mécanismes législatifs et institutionnels, tant gouvernementaux que privés, dont disposent les pays en développement et les pays développés pour promouvoir l'invention, l'innovation, la rationalisation et l'adaptation des techniques; une étude des besoins d'information technique des usagers des pays en développement et de la façon de contribuer à répondre à ces besoins en rendant plus accessible la documentation de brevets; une enquête sur les services existants ou prévus d'information en matière de brevets et sur les institutions et systèmes chargés de la documentation et de l'information technique pour les usagers dans les pays en développement; une enquête sur la fonction, l'administration et le rôle des offices de la propriété industrielle dans la structure gouvernementale de certains pays développés ou en développement; un examen des moyens de favoriser la coopération entre les pays en développement dans le domaine de la propriété industrielle, notamment les accords concernant l'échange d'expérience et d'informations, le rapprochement des législations et la mise en commun

des ressources par la création d'institutions communes; une étude des services d'information technique et autres qui pourraient être conçus pour favoriser et promouvoir la coopération entre pays en développement en ce qui concerne le transfert et l'acquisition des techniques; la poursuite des travaux d'élaboration d'une nouvelle loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire; l'élaboration d'une nouvelle loi type pour les pays en développement concernant les marques et les questions connexes; la rédaction et la publication de directives sur les licences à l'usage des pays en développement; la rédaction de directives pour l'organisation des activités des entreprises industrielles en matière de brevets et de marques dans les pays en développement; l'élaboration d'un glossaire et d'un manuel de propriété industrielle à l'usage des pays en développement.

En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits voisins, les activités de coopération pour le développement prévues pour 1977, 1978 et 1979 porteront notamment sur les projets suivants: une étude des mécanismes dont disposent, en matière de droit d'auteur et de droits voisins, les pays développés ou en développement pour soutenir les auteurs nationaux d'œuvres littéraires et artistiques, les artistes interprètes ou exécutants et les autres artistes créateurs; une étude des problèmes pratiques et des solutions possibles en ce qui concerne l'accessibilité des œuvres d'origine étrangère, leur publication et leur diffusion nationale, en particulier à des fins d'enseignement scolaire et universitaire ou de recherche; une assistance aux Etats intéressés qui voudront adapter leur législation et leurs institutions nationales relatives au droit d'auteur en vue de contribuer à la protection du folklore; la publication de la loi type sur le droit d'auteur à l'usage des pays en voie de développement; l'élaboration d'un glossaire et d'un manuel sur le droit d'auteur pour les pays en développement. Ces activités seront menées en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du travail (OIT), soit conjointement soit en coordination, selon les cas.

En outre, les activités de coopération pour le développement prévues pour les années 1977, 1978 et 1979 comporteront, d'une part, l'octroi de bourses de formation à des ressortissants de pays en développement qui seront affectés à des offices nationaux de la propriété industrielle ou au Bureau international ou bien à des services et institutions gouvernementaux et non gouvernementaux s'occupant de droit d'auteur et de droits voisins, dans des pays développés et dans des pays en développement et, d'autre part, la fourniture de services d'experts chargés d'aider les autorités nationales ou régionales des pays en développement à élaborer ou à réviser leur législation en matière de propriété industrielle ou de droit d'auteur et de droits

voisins, à créer ou à renforcer des institutions nationales ou régionales chargées de ces questions et à établir les prévisions pour des projets relevant de ces domaines et pouvant être financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou bénéficier d'autres sources de financement et être exécutés par l'OMPI. Des séminaires et des stages de formation seront également organisés dans des pays ou régions en développement sur un ou plusieurs sujets de propriété industrielle, de droit d'auteur, de droits voisins ou sur des questions connexes.

Activités de propriété industrielle en général

Revision de la Convention de Paris. L'Assemblée de l'Union de Paris a décidé que le Directeur général convoquerait une conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle à une date qui sera fixée par le Comité exécutif de l'Union de Paris (on prévoit actuellement qu'elle se tiendra pendant le premier semestre de 1978). L'Assemblée de l'Union de Paris a institué un Comité préparatoire intergouvernemental sur la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (ci-après « Comité préparatoire ») qu'elle a chargé de préparer la conférence diplomatique. Ce Comité préparatoire tiendra sa première session en novembre 1976 et deux sessions en 1977. La décision concernant le lieu de la conférence diplomatique sera prise par le Comité exécutif de l'Union de Paris. A cet égard, l'Assemblée de l'Union de Paris a pris note de la déclaration de la délégation de la Roumanie indiquant que le Gouvernement roumain est prêt à accueillir la conférence diplomatique et elle a autorisé le Directeur général à examiner toutes les questions d'organisation avec le Gouvernement roumain.

Dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Paris ont décidé qu'une conférence diplomatique destinée à l'adoption d'un traité sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets devrait avoir lieu en 1977. Le Gouvernement hongrois a proposé que la conférence diplomatique se tienne à Budapest, où elle aura probablement lieu en avril 1977.

Protection du consommateur. L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Paris ont approuvé le projet d'étudier les moyens de coopération internationale en vue de la prévention et de la répression de la concurrence déloyale, compte particulièrement tenu de l'intérêt du consommateur. Un comité d'experts chargé de la question se réunira en 1978 et 1979.

Autres études. Les études se poursuivront aussi dans les domaines suivants: révision de l'Arrange-

ment de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international ou conclusion d'un nouveau traité portant sur le même sujet et sur des sujets apparentés (y compris ceux qui relèvent de l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits, si cet Arrangement ne fait pas lui-même l'objet d'une révision distincte); formes que pourrait revêtir la protection juridique du logiciel et possibilité de conclure un traité international prévoyant notamment le dépôt international du logiciel.

Symposiums. Trois symposiums sont prévus pour la période 1977-1979; ils porteront sur les questions suivantes: pouvoir d'information des documents de brevets, en particulier en vue de l'utilisation de cette information pour le développement industriel; systèmes permettant de favoriser et rémunérer les innovations et répercussions de ces systèmes sur le développement industriel; enregistrement international des marques; rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique et social ou ses liens avec la politique en matière de concurrence, de protection du consommateur ou d'intégration économique.

Enregistrement international et activités de classification: marques; dessins ou modèles industriels; appellations d'origine

Outre le maintien des services existants d'enregistrement international pour les marques, les dessins ou modèles industriels et les appellations d'origine, les Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Lisbonne, Nice et Locarno ont pris des décisions sur les questions suivantes relatives à l'enregistrement international des marques et des appellations d'origine ou au dépôt international des dessins et modèles industriels et à l'amélioration des classifications internationales correspondantes:

Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT). La préparation de l'entrée en vigueur du TRT sera poursuivie. Le Comité intérimaire consultatif du TRT se réunira une fois par an pendant la période 1977-1979, à moins que le TRT n'entre en vigueur pendant cette période, auquel cas c'est l'Assemblée du TRT qui sera convoquée à sa place.

Emoluments de l'Union de Madrid. L'Assemblée et le Comité des directeurs de l'Union de Madrid ont décidé de relever, à compter du 1^{er} avril 1977, les émoluments de base et autres taxes perçues pour couvrir les dépenses du Bureau international (de 13% en moyenne) ainsi que les émoluments supplémentaires et les compléments d'émoluments perçus au profit de l'Union de Madrid (d'environ 10%).

Gestion et recherche en matière de marques. Les études seront poursuivies sur l'utilisation d'ordina-

teurs pour la gestion générale des marques dans les offices nationaux et régionaux de la propriété industrielle ou des marques ainsi que sur la recherche des marques similaires par ordinateur. Un comité d'experts se réunira en 1978 pour examiner ces études.

Revision de l'Arrangement de Nice. L'Assemblée de l'Union de Nice a décidé de convoquer une conférence diplomatique à Genève en 1977 en vue de la révision de certaines dispositions (notamment l'article 3) de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.

Classifications concernant les marques. Le programme adopté par l'Assemblée de l'Union de Nice prévoit que le réexamen de la liste alphabétique des produits et des services dans le cadre de la liste existante des classes de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (« classification de Nice ») sera poursuivi en 1977 et achevé en 1978. La liste alphabétique des produits et des services mise sur ordinateur sera tenue à jour à mesure que des modifications lui seront apportées et elle sera publiée une fois révisée. Le travail de réexamen systématique de la classification de Nice sera poursuivi tout au long de la période triennale. Ce travail sera exécuté par le Comité d'experts créé en vertu de l'Arrangement de Nice et par des groupes de travail. Un Comité provisoire d'experts se réunira en 1978 pour proposer des modifications de la classification internationale des éléments figuratifs des marques (« classification de Vienne »).

Classification concernant les dessins et modèles industriels. Le Comité d'experts créé par l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels se réunira en 1978 et 1979 pour examiner des propositions de modification de cette classification internationale et pour se prononcer à leur sujet. Cette classification, mise sur ordinateur, sera tenue à jour et sera publiée, une fois modifiée, en 1979 à partir des imprimés d'ordinateur.

Union de La Haye : règlement d'exécution. Le programme adopté pour la période 1977-1979 prévoit la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée et de la Conférence de représentants de l'Union de La Haye au cas où le Protocole de Genève de 1975 relatif à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels entrerait en vigueur, afin d'adopter le règlement d'exécution fondé sur ce Protocole et d'examiner les instructions administratives y afférentes.

Union de Lisbonne : règlement d'exécution. L'Assemblée et le Conseil de l'Union de Lisbonne ont modifié le règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, prin-

cipalement pour tenir compte de la situation créée par l'entrée en vigueur, le 31 octobre 1973, de l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Lisbonne. Le règlement ainsi modifié prévoit la possibilité de renoncer à la protection dans un ou plusieurs pays parties à l'Arrangement de Lisbonne et de traiter une demande ultérieure de protection dans un pays déterminé comme une modification et non comme un nouvel enregistrement international.

Activités de coopération et d'information en matière de brevets

Les activités prévues dans les domaines de la coopération et de l'information en matière de brevet concernent la préparation de l'entrée en vigueur du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les travaux du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT) et de ses trois comités techniques, ainsi que les travaux relatifs à l'amélioration de la classification internationale des brevets (CIB) au moyen de sa révision et de son application uniforme. Les activités prévues pour 1977 sont les suivantes:

Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Le programme du PCT pour 1977 prévoit la poursuite des études et des enquêtes du Bureau international sur les questions suivantes: documentation minimale du PCT (littérature de brevets et autre que celle des brevets); services d'abréviés et de traduction; méthodes de recherche et services de documentation; adaptation des législations nationales au PCT; procédures administratives selon le PCT dans les offices nationaux, les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et au Bureau international, y compris les instructions administratives et les formulaires du PCT; préparation et conclusion d'accords entre le Bureau international et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international; assistance aux pays en développement désireux d'adapter leur législation et leur documentation de brevets au PCT. Tout ce travail sera accompli par l'intermédiaire de trois comités intérimaires du PCT — chargés respectivement de la coopération technique, des questions administratives et de l'assistance technique — et du Groupe de travail sur les instructions administratives et les formulaires.

L'Assemblée et le Comité exécutif de l'Union de Paris ont pris note de l'état d'avancement des procédures de ratification du PCT ou d'adhésion à ce Traité, notamment de sa ratification récente par l'Allemagne (République fédérale d') et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que des renseignements fournis sur la situation dans leur pays par les délégations de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de Cuba, du Danemark, de la

Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Iran, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, des Philippines, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse, de l'Union soviétique et de la Yougoslavie.

ICIREPAT. Le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté le programme du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT) pour 1977. Ce programme prévoit la poursuite des travaux des deux comités techniques (chargés, respectivement, des systèmes de recherche documentaire et de la normalisation), en particulier des études et des recommandations concernant la création et le développement de systèmes de stockage de l'information et de recherche documentaire dans certains domaines techniques, à l'usage des offices qui procèdent à des recherches et à des examens, la normalisation du contenu et de la présentation des documents de brevets, des bulletins officiels et de leurs index, des cartes à fenêtre 8-up et autres micro-formats et la normalisation des symboles à apposer sur les documents de brevets, le problème à court et à long terme que soulève le recours à l'informatique pour classer et retrouver les informations concernant les données bibliographiques et le contenu technique des documents de brevets et des articles de littérature scientifique nécessaires aux recherches de nouveauté. De son côté, le Comité plénier de l'ICIREPAT continuera de coordonner, de superviser et d'organiser ce travail, compte tenu de la priorité accordée aux tâches prévues dans le programme à long terme de l'ICIREPAT.

Classification internationale des brevets (CIB). Le Comité exécutif de l'Union de Paris a approuvé le programme du CIB pour 1977. Ce programme prévoit des travaux concernant la préparation et l'adoption d'amendements relatifs à la troisième édition de la CIB et la recherche de l'application uniforme de celle-ci, travaux qui seront exécutés par le Comité d'experts, le Comité directeur et cinq groupes de travail.

Textes officiels

Le Directeur général a été chargé d'établir un texte officiel en arabe de l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Lisbonne et d'établir des textes officiels en allemand, en anglais et en espagnol de l'Acte complémentaire de Stockholm (1967) de l'Arrangement de La Haye ainsi que du Protocole de Genève (1975) relatif à cet Arrangement lorsque ledit Protocole entrera en vigueur.

Activités de droit d'auteur et de droits voisins

Les principaux éléments du programme et du budget que l'Assemblée de l'Union de Berne a adoptés pour la période 1977-1979 et dont la Conférence de

représentants de l'Union a pris note en les approuvant sont exposés dans le numéro de novembre 1976 de la revue « Le Droit d'auteur ».

Budget

Les Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno et CIB ont adopté les budgets triennaux (1977-1979) de leurs Unions respectives, tandis que les Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye et Nice, le Comité des directeurs de l'Union de Madrid et le Conseil de l'Union de Lisbonne ont pris note de ces budgets et/ou ont fixé le plafond des contributions pour ces Unions. Par ailleurs, le Comité exécutif de l'Union de Paris a approuvé le budget de 1977 de ladite Union, a arrêté les budgets de l'IPC et de l'ICIREPAT pour 1977, a adopté des recommandations concernant les contributions volontaires à ces budgets et a pris note des annonces de contributions ou des déclarations faites par les pays participant aux programmes IPC et ICIREPAT. L'Assemblée de l'Union IPC a aussi adopté une recommandation concernant les contributions volontaires au budget de l'Union et a pris note des annonces de contributions ou des déclarations faites par les pays participant au programme de l'IPC.

Enfin, de son côté, l'Assemblée générale de l'OMPI a adopté le budget triennal des dépenses communes aux Unions et le Comité de coordination de l'OMPI a arrêté le budget des dépenses communes pour 1977. La partie des budgets triennaux (1977-1979) de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI qui concerne l'exercice 1977 prévoit en recettes 23 092 000 francs suisses et en dépenses 24 458 000 francs suisses. Le nombre des postes du personnel inscrits au budget de 1977 est de 185.

Questions concernant le personnel

Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements fournis sur la composition du Bureau international et des progrès accomplis par le Directeur général pour améliorer la répartition géographique dans les catégories professionnelles et supérieures. Au 1^{er} septembre 1976, le personnel du Bureau international comptait 174 personnes, ressortissant à 37 pays différents. Le Comité de coordination de l'OMPI a émis un avis favorable sur la proposition du Directeur général de promouvoir au grade D.2 M. C. Masouyé, Directeur du Département du droit d'auteur et de l'information, et au grade D.1 M. S. Alikhan, en qualité de Directeur de la Division du droit d'auteur, M. L. Baeumer, en qualité de Directeur de la Division de la propriété industrielle, M. P. Claus, en qualité de Directeur de la Division de l'information en matière de brevets, M. G. Ledakis, Conseiller juridique, et M. M. Pereyra, en qualité de Directeur de la Division administrative.

**Election des membres des Comités exécutifs
des Unions de Paris et de Berne;
désignation d'un membre *ad hoc*
du Comité de coordination de l'OMPI**

Election des membres des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne. L'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les Etats suivants membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Irak, Irlande, Japon, République arabe libyenne, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Union soviétique (15); l'Assemblée de l'Union de Paris a décidé que, dès que le nombre de ses membres atteindra 64, un pays membre du Groupe des 77, à savoir la Roumanie, deviendra automatiquement membre ordinaire du Comité exécutif de l'Union de Paris sans qu'il soit nécessaire de convoquer une nouvelle réunion à cet effet. La Conférence de représentants de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les Etats suivants membres associés du Comité exécutif de l'Union de Paris: Nigéria, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, Zambie (5).

L'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les Etats suivants membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Berne: Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Espagne, Hongrie, Inde, Maroc, Mexique, Tunisie (12). La Conférence de représentants de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les Etats suivants membres associés du Comité exécutif de l'Union de Berne: Argentine, Italie, Pologne, Sri Lanka (4).

La Suisse reste membre ordinaire *ex officio* des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne.

Désignation d'un membre *ad hoc* du Comité de coordination de l'OMPI. La Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité le Soudan comme membre *ad hoc* du Comité de coordination.

Composition du Comité de coordination de l'OMPI. A la suite des élections aux Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, de la désignation d'un membre *ad hoc* du Comité de coordination de l'OMPI et compte tenu de la qualité de membre ordinaire *ex officio* de la Suisse, le Comité de coordination de l'OMPI se compose des Etats suivants: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, Inde, Irak, Irlande, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union soviétique, Zambie (38).

Liste des participants *

I. Etats membres de l'un ou plusieurs des organes convoqués

Algérie: F. Bouzid. **Allemagne (République fédérale d'):** A. Krieger; E. Steup; E. Häusser; T. Roetger; U.C. Hallmann; G. Wirth; M. Aúz Castro; S. Gees. **Argentine:** F. Jiménez Dávila; C. Passalacqua. **Australie:** K.B. Petersson; R.J. McInnes. **Autriche:** G. Mautner-Markhof. **Belgique:** G.L. de San; A. Schurmans; M. Servais. **Brésil:** A. Gurgel de Alencar; G. Hatab; G.R. Coaracy; G.F. Martins. **Bulgarie:** I. Ivanov; B. Todorov. **Cameroun:** E. Ngo-Bassé. **Canada:** D.E. Bond; D.J. French; R.D. Gould; M. Moher. **Chili:** J. Lagos; P. Oyarce; D. Herrera Sierpe. **Côte d'Ivoire:** A. Essy; K. Kra; Z.P. Any-Grah; M.-L. Boa. **Cuba:** J.M. Rodriguez Padilla; J. Otero Solanes; C. González Izquierdo. **Danemark:** K. Skjødt; R. Carlsen; D. Simonsen. **Egypte:** O. El Shafei; F. El Ibrashi; A. Aboul Kheir; T. Dinana. **Emirats arabes unis:** J. Al Fardan. **Espagne:** A. Villalpando Martinez; L. Padial Martin; I. Fonseca Ruiz; L. Garcia Cerezo. **Etats-Unis d'Amérique:** C.M. Dann; H.J. Winter; L. Schroeder; I.A. Williamson. **Finlande:** E. Wuori. **France:** J. Fèvre; G. Vianès; A. Kerever; S. Balous; S. Bindel; J. Buffin; P. Fressonnet; R. Leclerc; L. Nicodème. **Ghana:** J.G. Okyne. **Grèce:** A. Sideris. **Haute-Volta:** B. Bakyono. **Hongrie:** E. Tasnádi; M. Bognár; A. Benárd. **Inde:** V. Kitchlu; S. Balakrishnan. **Iran:** Y. Madani. **Irlande:** M.J. Quinn; J.F. Cogan. **Israël:** E.F. Haran. **Italie:** I. Papini; G. Trotta; S. Samperi; G. Catalini; G. Armento; M. Tomajoli. **Japon:** I. Katayama; K. Yanagawa; H. Takeuchi; A. Tamori; Y. Oyama; I. Umezawa; T. Yoshida. **Kenya:** D.J. Coward. **Liechtenstein:** A.F. de Gerliczy-Burian. **Luxembourg:** J.-P. Hoffmann; H. Kronz. **Madagascar:** J.-J. Maurice; R. Raparson. **Mali:** G. Traore. **Maroc:** M. Chraïbi. **Maurice:** A.G. Pillay. **Mexique:** G.E. Larrea Richerand; J.C. Barona. **Monaco:** J.-M. Notari. **Norvège:** A.G. Gerhardsen; S. Røer; J. Aars-Rynning. **Pakistan:** I. Bukhari. **Pays-Bas:** J.B. van Benthem; J. Bos; F.P.R. van Nouhuys. **Philippines:** C.C. Sexton; J.M. Diaz. **Pologne:** J. Szomański; J. Blaszcak; D. Januszkiewicz; E. Szelchauz; A. Krezelewski. **Portugal:** R. Serrão; J. Van-Zeller Garin; J. Mota Maia; A.M. Pereira. **Qatar:** A. El Amad. **République arabe libyenne:** Y. Arebi; A. Embark; I. Zeidan; M.O. Caal. **République démocratique allemande:** J. Hemmerling; D. Schack; C. Micheel; M. Förster. **RSS de Biélorussie:** V. Andryushin. **RSS d'Ukraine:** Y. Egorov. **Roumanie:** L. Marinete; V. Tudor; D. Stoenescu; C. Ion. **Royaume-Uni:** E. Armitage; I.J.G. Davis; A.J. Needs; D. Cecil. **Saint-Siège:** O. Roullet. **Sénégal:** S.L. Ba; P. Crespin. **Soudan:** S. el Khatim Zaki. **Sri Lanka:** S. de Alwis. **Suède:** G. Borggård; C. Uggla; B. Van Der Giessen. **Suisse:** P. Braendli; J.-L. Marro; F. Pometta; A. Kamer; J.-M. Salamolard; W.B. Gyger. **Tchécoslovaquie:** M. Bělohlávek; J. Prošek; J. Zelko. **Thaïlande:** C. Kannawat; S. Kouptaromy. **Union soviétique:** L.E. Komarov; V.F. Zubarev; S. Gorlenko; V.N. Roslov; A. Zaitsev; S. Egorov; V.I. Rochtchin. **Yugoslavie:** D. Bošković; D. Čemalović. **Zaire:** K'Habouji Lubaku.

II. Autres Etats

Bolivie: V. Banzer. **Colombie:** A. Morales; C. Osorio. **Equateur:** E. Tobar. **Honduras:** M. Carías; J.J. Cueva; H. Marconi. **Panama:** A.P. Villamonte R; D. Chevalier Villamonte. **Rwanda:** T. Mulisa. **Venezuela:** A. Benni de Ruiz.

* La liste contenant les titres et qualités des participants ainsi que les différents organes au sein desquels chaque Etat ou Organisation était représenté peut être obtenue du Bureau international.

III. Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies (ONU): T.S. Zoupanos; V. Lissitsky; G.M. Kirby; P. Roffe; R. Schmied. **Organisation internationale du travail (OIT):** S. Cornwell. **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO):** J. Behrstock; M.-C. Dock. **Bureau Benelux des marques — Bureau Benelux des dessins ou modèles:** L. van Bauwel. **Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI):** D. Ekani. **Organisation européenne des brevets (OEB):** V. Scordamaglia. **Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS):** A. Abdul Hak. **Commission des communautés européennes (CCE):** P. Luyten; B. Harris; H. Kronz. **Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM):** I.V. Cherviakov. **Organisation des Etats américains (OEA):** F.E. Hurtado de Mendoza.

IV. Organisations internationales non gouvernementales

Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA): C.G. Wickham. **Confédération internationale des travailleurs intellectuels (CITI):** G. Poulle. **Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI):** S.-V. Angert. **Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI):** G. Davies; E. Thompson. **Internationale Gesellschaft für Urheberrecht (INTERGU):** G. Halla. **Organisation internationale de normalisation (ISO):** T. Földesi. **Union des conseils européens en brevets et autres mandataires agréés auprès de l'Office européen des brevets (UNEPA):** A. Rossel. **Union internationale des éditeurs (UIE):** J.A. Koutchoumow.

V. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); K.-L. Liguier-Laubhouet (*Vice-directeur général*); F. Sviridov (*Vice-directeur général*); C. Masouyé (*Directeur, Département du droit d'auteur et de l'information*); R. Harben (*Directeur, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*); G. Ledakis (*Conseiller juridique*); M. Pereyra (*Chef, Division administrative*); M. Porzio (*Chef du Cabinet du Directeur général*); S. Alikhan (*Chef, Division du droit d'auteur*); L. Baeumer (*Chef, Division de la propriété industrielle*); P. Claus (*Chef, Division de l'information en matière de brevets*); L. Egger (*Chef, Division des enregistrements internationaux*); E.M. Haddrick (*Chef, Division PCT*); J. Franklin (*Chef, Section technique PCT*); I. Grandchamp (*Chef, Section linguistique*); B. Hansson (*Chef, Section IPC*); H. Konrad (*Chef, Section de l'ICIREPAT et des statistiques*); M. Lagesse (*Chef, Section du budget et des méthodes d'organisation*); F. Moussa (*Chef, Section des relations extérieures*); I. Thiham (*Chef, Section de la coopération pour le développement*); I. Pike-Wanigasekara (*Assistante, Cabinet du Directeur général*); M. Qayoom (*Chef, Section des conférences et des services communs*); H. Rossier (*Chef, Section du courrier et des documents*).

Bureaux

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
Assemblée générale: *Président*: A. Gurgel de Alencar (Brésil); *Vice-présidents*: A. Krieger (Allemagne (République fédérale d')); J. Szomański (Pologne).

Conférence: *Président*: J.M. Rodríguez Padilla (Cuba); *Vice-présidents*: J. Hemmerling (République démocratique allemande); G. Borggård (Suède).

Comité de coordination: *Président*: E. Armitage (Royaume-Uni); *Premier Vice-président*: D. Ćemalović (Yougoslavie); *Second Vice-président*: F. Bouzid (Algérie).

Union de Paris

Assemblée: *Président*: C.M. Dann (Etats-Unis d'Amérique); *Vice-présidents*: D.J. Coward (Kenya); L. Marinete (Roumanie).

Conférence de représentants: *Président*: S. de Alwis (Sri Lanka); *Vice-présidents*: F. Jiménez Dávila (Argentine); ... (Tanzanie).

Comité exécutif: *Président*: L.E. Komarov (Union soviétique); *Vice-présidents*: K.B. Petersson (Australie); E. Ngo-Bassé (Cameroun).

Union de Berne

Assemblée: *Président*: I. Katayama (Japon); *Vice-présidents*: E. Tasnádi (Hongrie); A. Essy (Côte d'Ivoire).

Conférence de représentants: *Président*: ... (Uruguay); *Vice-présidents*: A.M. Pereira (Portugal); C. Kannawat (Thaïlande).

Comité exécutif: *Président*: D.E. Bond (Canada); *Premier Vice-président*: V. Kitchlu (Inde); *Second Vice-président*: C. Sexton (Philippines).

Union de Madrid

Assemblée: *Président*: F. El Ibrashi (Egypte); *Vice-présidents*: M. Bělohlávek (Tchécoslovaquie); A. Schurmans (Belgique).

Comité des directeurs: *Président*: A. Villalpando Martinez (Espagne); *Vice-présidents*: S. Samperi (Italie); R. Serrão (Portugal).

Union de La Haye

Assemblée: *Président*: P. Braendli (Suisse); *Vice-présidents*: J.-M. Notari (Monaco); A.F. de Gerliczy-Burian (Liechtenstein).

Conférence de représentants: *Président*: M. Chraïbi (Maroc); *Vice-présidents*: J. Hemmerling (République démocratique allemande); ... (Indonésie).

Union de Nice

Assemblée: *Président*: E. Tasnádi (Hongrie); *Vice-présidents*: E. Wuori (Finlande); ... (Autriche).

Conférence de représentants: *Président*: I. Papini (Italie); *Vice-présidents*: ... (Liban); ... (Tunisie).

Union de Lisbonne

Assemblée: *Président*: ... (Togo); *Vice-présidents*: I. Ivanov (Bulgarie); E. Haran (Israël).

Conseil: *Président*: G.E. Larrea Richerand (Mexique); *Vice-présidents*: R. Serrão (Portugal); ... (Haïti).

Union de Locarno

Assemblée: *Président*: P. Fressonnet (France); *Vice-présidents*: A.G. Gerhardsen (Norvège); M. Bělohlávek (Tchécoslovaquie).

Union IPC

Assemblée: *Président*: K. Skjødt (Danemark); *Vice-présidents*: J.B. van Benthem (Pays-Bas); G. Hatab (Brésil).

Réunions de l'OMPI

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

Comités intérimaires

Sessions de 1976

(Genève, 1^{er} au 8 novembre 1976)

Note *

Les trois comités intérimaires du PCT, à savoir le Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives, le Comité intérimaire d'assistance technique et le Comité intérimaire de coopération technique, se sont réunis à Genève du 1^{er} au 8 novembre 1976¹. Vingt-six Etats, trois organisations intergouvernementales et sept organisations non gouvernementales étaient représentés. Une liste des participants suit la présente note.

Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives

Instructions administratives. Le Comité intérimaire a examiné et approuvé, sous réserve de quelques modifications, un document contenant un quatrième projet revisé d'instructions administratives relatives aux chapitres I et II du PCT ainsi qu'à certaines questions traitées dans les autres chapitres. Sous réserve de quelques modifications supplémentaires qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux instructions administratives le moment venu, en particulier après une nouvelle étude de quelques-unes des directives proposées (voir plus loin), le Comité intérimaire a décidé que le projet pouvait désormais, sans être examiné de nouveau, être utilisé pour l'établissement du texte des instructions administratives par le Directeur général et pour sa publication par le Bureau international. Il a été décidé que le Bureau international indiquerait dans cette publication que l'entrée en vigueur des instructions administratives est subordonnée à leur promulgation par le Directeur général et à leur publication

* La présente note a été établie par le Bureau international.

¹ Il s'agissait de la septième session du Comité intérimaire consultatif du PCT pour les questions administratives et de la sixième session du Comité intérimaire d'assistance technique du PCT et du Comité intérimaire de coopération technique du PCT. Une note sur les sessions de 1975 des comités intérimaires a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1975, page 361.

dans la Gazette conformément aux prescriptions du règlement d'exécution du PCT, démarches qui interviendront l'une et l'autre après l'entrée en vigueur du Traité.

Formulaires. Le Comité intérimaire a approuvé, sous réserve de certaines modifications, les formulaires qui seront utilisés dans la procédure du PCT par le déposant, par les offices récepteurs, par les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et par le Bureau international. Ces formulaires constitueront une annexe des instructions administratives. Le Comité intérimaire a arrêté la liste des formulaires du PCT dont l'utilisation sera obligatoire; l'utilisation des formulaires restants sera facultative.

Guide à l'usage du déposant. Le Comité intérimaire a fait plusieurs suggestions sur la forme et le contenu du projet de Guide à l'usage du déposant d'une demande internationale utilisant la voie du PCT. Il a noté que le Bureau international avait l'intention de mettre définitivement au point le texte du guide déjà présenté, c'est-à-dire principalement la partie qui concerne le chapitre I du PCT (sous réserve que les appendices correspondants soient terminés) et de compléter ultérieurement le guide par des renseignements plus détaillés sur le chapitre II du PCT.

Guide à l'usage des offices récepteurs. Le Comité intérimaire a suggéré que diverses modifications soient apportées au projet de Guide à l'usage des offices récepteurs pour le traitement des demandes internationales selon le PCT et il a noté que le Bureau international mettrait définitivement ce guide au point et le publierait dès que possible.

Projet d'accord type entre une administration chargée de la recherche internationale et le Bureau international. Le Comité intérimaire a examiné le projet d'accord type et a suggéré quelques amendements en précisant qu'il n'était pas question de reviser à nouveau ce texte mais que le Bureau international ouvrirait avec chacune des futures administrations chargées de la recherche internationale des négociations visant à conclure des accords fondés sur le texte soumis au Comité intérimaire et sur les résultats des débats de celui-ci à la présente session.

Projets de directives sur la publication et sur les dessins. Le Comité intérimaire a fait des observations d'ordre général au sujet du projet de directives sur la publica-

tion selon le PCT et a décidé de créer un Groupe de travail du PCT sur les directives concernant la publication et les dessins, qui tiendra sa première session du 21 au 25 février 1977 et sera chargé de participer à l'établissement des directives concernant la publication et des directives concernant les dessins.

Etude préliminaire des besoins du Bureau international en personnel, en matériel et en moyens financiers. Le Comité intérimaire a examiné un document contenant une étude préliminaire des besoins du Bureau international en personnel, en matériel et en moyens financiers pendant l'année qui précédera le fonctionnement effectif du PCT et pendant l'année qui suivra. Il a décidé de créer un Groupe de travail du PCT sur les questions budgétaires, qui tiendra sa première session du 28 février au 4 mars 1977 et sera chargé de participer à l'étude des questions budgétaires liées à la mise en œuvre initiale du PCT.

Comité intérimaire d'assistance technique

Collections de documents de brevets pouvant être fournies aux pays en développement. Le Comité intérimaire a pris note d'un rapport d'activités indiquant que quatre millions de documents de brevets avaient reçu une destination depuis sa dernière session et il a recommandé que le Bureau international poursuive activement ses efforts en vue de recenser d'autres collections de documents de brevets et de les transmettre à des pays en développement. Les donneurs de documents ont été priés de signaler assez tôt les collections qu'ils comptent pouvoir fournir et ils ont été instamment invités à les conserver assez longtemps pour que les négociations relatives au transport des documents puissent avoir lieu en cas de besoin.

Projets d'assistance technique. Le Comité intérimaire a pris note des activités consacrées par le Bureau international à la réalisation du projet de modernisation de l'Office brésilien des brevets et s'est nettement prononcé en faveur de la poursuite de cet effort. Il a d'autre part appuyé sans réserve le projet de création d'un centre de documentation en matière de brevets à l'OAPI (Organisation africaine de la propriété intellectuelle) et s'est associé à l'appel lancé au PNUD pour qu'il examine favorablement le financement de ce projet. Le Comité intérimaire a instamment demandé au Bureau international de poursuivre ses activités liées à d'autres projets d'assistance technique en rapport avec le PCT.

Revues techniques pouvant être fournies gratuitement ou à des conditions favorables. Le Comité intérimaire a pris note de toutes les offres déjà faites par des entreprises commerciales et s'est déclaré favorable à la poursuite des efforts qui visent à étendre la liste des revues offertes gratuitement aux pays en développement.

Utilité des services de l'INPADOC pour les pays en développement. Le Comité intérimaire a été informé des services, en partie nouveaux, que propose l'INPADOC et il a instamment invité les pays en développement à tirer partie de la possibilité qui leur est offerte d'expérimenter gratuitement ces services.

Programme de formation prévu en coopération par l'Autriche et l'OMPI. Le Comité intérimaire a pris note de l'état d'avancement de la préparation du programme de formation envisagé en faveur des pays en développement. Il a exprimé sa satisfaction au Gouvernement autrichien et souhaité que soit rapidement conclu entre ce Gouvernement et l'OMPI un accord qui permettrait de faire prochainement démarrer le programme de formation sans faire peser de charges financières sur les pays en développement.

Comité intérimaire de coopération technique

Documentation minimale: littérature autre que celle des brevets. Le Comité intérimaire a noté que le Bureau international avait publié et diffusé la liste minimale PCT de littérature autre que celle des brevets et qu'il tiendrait compte de tous les renseignements nouveaux relatifs à cette liste pour la mise à jour permanente dont celle-ci fera l'objet.

Un représentant de « Information Services in Physics, Electro-Technology, Computers and Control » (INSPEC, exploité par l'*Institution of Electrical Engineers* de Londres) a mis le Comité intérimaire au courant des progrès réalisés et des propositions de l'INSPEC relatives à la quatrième année d'abonnement au système PAL (Patent Associated Literature); ce système est destiné à faciliter l'accès à certains secteurs de la littérature autre que celle des brevets. Le Comité intérimaire a pris note de ce rapport d'activités et a invité l'INSPEC à dresser une liste des revues de la liste minimale du PCT qui seront couvertes par les services PAL pendant la quatrième année d'abonnement, ainsi qu'à organiser sous les auspices de l'OMPI une réunion des usagers effectifs ou en puissance du système PAL.

Documentation minimale: documents de brevets. Le Comité intérimaire a examiné un document faisant le point de l'état de préparation des dossiers de recherche des futures administrations chargées de la recherche internationale en ce qui concerne les documents de brevets nationaux devant figurer dans la documentation minimale du PCT et il a chargé le Bureau international de mettre cet inventaire à jour pour le mois de juin 1977 afin qu'il couvre les documents de brevets devant figurer dans la documentation minimale du PCT.

Le Comité intérimaire a examiné un rapport d'activités sur l'inclusion dans la documentation minimale du PCT des documents de brevets rédigés en allemand, en anglais ou en français (ne comportant aucune

revendication de priorité) qui sont offerts par l'Australie, l'Autriche et le Canada.

Le Comité intérimaire a aussi examiné un inventaire des abrégés en anglais des documents de brevets du Japon et de l'Union soviétique que possèdent actuellement les futures administrations chargées de la recherche internationale et il a pris note des renseignements fournis par l'Office japonais des brevets, le Comité d'Etat du Conseil des Ministres de l'URSS pour les inventions et les découvertes ainsi que l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique au sujet des abrégés en anglais dont on disposera à l'avenir pour les documents de brevets du Japon et de l'Union soviétique grâce aux services de fournisseurs privés ou d'offices nationaux des brevets.

Recherche et examen préliminaire selon le PCT. Le Comité intérimaire a décidé de créer un Groupe de travail du PCT sur les directives relatives aux recherches internationales et à l'examen préliminaire international, qui tiendra sa première session du 14 au 18 février 1977 et sera chargé de participer à l'établissement des directives du PCT concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international.

En ce qui concerne l'inclusion dans les dossiers de recherche et la citation dans les rapports de recherche internationale des membres d'une famille de brevets, le Comité intérimaire a décidé qu'il convenait de laisser aux administrations chargées de la recherche internationale le soin de se prononcer, pour autant qu'en ce qui concerne l'inclusion des documents de brevets en question dans les dossiers de recherche l'accès systématique aux autres membres de la famille de brevets soit assuré.

Liste des participants *

I. Etats

Algérie: S. Lebdioui; **Allemagne (République fédérale d':** U.C. Hallmann; **Argentine:** C. Passalacqua. **Autriche:** G. Gall. **Brésil:** A.G. Bahadian. **Cameroun:** L. Wansek. **Canada:** R.B. McKenzie. **Côte d'Ivoire:** L. Ouattara. **Cuba:** J. Otero Solanes. **Danemark:** O.P. Callesen; L. Østerborg. **Egypte:** F. El Ibrashi. **Espagne:** J. Delicado. **Etats-Unis d'Amérique:** H.D. Hoinkes; L.O. Maassel. **Finlande:** P. Salmi; S.-L. Lahtinen. **France:** P. Guérin. **Hongrie:** E. Parragh. **Iran:** L. Ansari-Mahabadian. **Japon:** K. Hoshikawa; T. Yoshida. **Luxembourg:** F. Schlessner. **Norvège:** O. Os. **Pays-Bas:** J. Dekker. **Roumanie:** C. Ivascu. **Royaume-Uni:** D.G. Gay; M.F. Vivian; R.W. Heinink. **Suède:** S. Lewin; J. E. Bodin; B. Sandberg. **Suisse:** J.-L. Comte; C. Blaser; R. Egli; R. Kämpf; M. Leuthold. **Union soviétique:** V. Bakastov; E. Buryak.

II. Organisations intergouvernementales

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD): R. Collomb. **Organisation européenne des brevets (EPO):** P.E.

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Catchlove; J.-M. Creskens; K. Mellor. **Institut international des brevets (IIB):** J.A.H. van Voorthuizen; U.J. Schatz; A. Vandecasteele.

III. Organisations non gouvernementales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): M. Mathez. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CEIF):** M. van Dam. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI):** F.A. Jenny. **Fédération internationale des ingénieurs-conseils en propriété industrielle (FICPI):** G.E. Kirker; M.P. Micheli. **Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI):** S.-E. Angert; P. Feldmann. **Union des industries de la Communauté européenne (UNICE):** R. Kockläuner; R. Sadones Laurent. **Union des mandataires agréés en brevets:** G.E. Kirker.

IV. Organisation observateur

The Institution of Electrical Engineers (INSPEC): D.H. Barlow; R. Cox.

V. OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); F.A. Sviridov (*Vice-directeur général*); P. Claus (*Directeur de la Division de l'information en matière de brevets*); E.M. Haddrick (*Chef de la Division du PCT*); J. Franklin (*Chef de la Section technique du PCT*); D. Bouchez (*Conseiller technique, Division du PCT*); N. Scherrer (*Conseiller, Division du PCT*); Y. Gyrdymov (*Assistant technique, Division du PCT*); A. Okawa (*Consultant, Division du PCT*); J. Sheehan (*Consultant, Division de la propriété industrielle*).

UNION POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (IPC)

I

Comité directeur

Deuxième session

(Genève, 11 au 18 octobre 1976)

Note *

Le Comité directeur du Comité d'experts de l'Union pour la classification internationale des brevets (IPC) a tenu sa deuxième session à Genève du 11 au 18 octobre 1976. Dix des onze membres du Comité étaient représentés: **Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique.** Le Japon, membre associé du Comité directeur, et l'**Institut international des brevets (IIB)**

* La présente note a été établie par le Bureau international.

étaient aussi représentés. La liste des participants figure à la p. 291.

Procédure de révision de la CIB. Le Comité directeur a recommandé au Comité d'experts que les amendements approuvés pendant la première partie d'une période de révision ne fassent plus l'objet d'aucune modification pendant cette période, sauf nécessité absolue. Cette recommandation permettrait aux offices de brevets de procéder au reclassement des documents, à la traduction de la CIB en d'autres langues et au travail préparatoire à l'entrée en vigueur de la nouvelle édition de la CIB dès que les amendements sont approuvés par le Comité d'experts.

Revision du Guide d'utilisation de la CIB. Le Comité directeur a recommandé au Comité d'experts de créer un organe spécial restreint, chargé d'élaborer un avant-projet de Guide revisé de la CIB.

Renumérotation et identification des entrées modifiées de la CIB. Le Comité directeur a étudié la question de la renumérotation et de l'identification des entrées modifiées, sans toutefois parvenir à des conclusions définitives. Les instructions actuelles du Comité d'experts restent par conséquent en vigueur.

Amendements à la CIB. Le Comité directeur a transmis au Comité d'experts, pour approbation finale, un certain nombre d'amendements à la CIB.

Rapport sur les sessions des Groupes de travail I à V. Le Comité directeur a pris note des rapports des présidents sur les premières sessions des Groupes de travail I, IV et V et sur les deuxièmes sessions des Groupes de travail II et III.

Demande du Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS) de l'ICIREPAT. Le Comité directeur a examiné la demande du TCSS de l'ICIREPAT tendant à ce que les organes de l'IPC fournissent à l'ICIREPAT des renseignements sur les domaines techniques dans lesquels les méthodes de recherche classiques ne répondent pas convenablement aux besoins de la recherche, en indiquant les raisons possibles de cet état de choses, et a décidé de donner suite à cette demande.

Etablissement d'une liste commune de documents de brevets sur ordinateur destinée à la création de fonds documentaires de recherche selon la CIB. Le Comité directeur a étudié la proposition des Etats-Unis d'Amérique visant à établir une liste commune de documents de brevets sur ordinateur en vue de la création de fonds documentaires selon la CIB et a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre d'un projet témoin conformément à la proposition des Etats-Unis d'Amérique. Il a été décidé de faire porter le projet témoin sur la classe C 12, que le Comité directeur avait inscrite au programme de priorités du Groupe de travail I.

II

Comité d'experts

Troisième session

(Genève, 19 au 22 octobre 1976)

Note *

Le Comité d'experts de l'Union pour la classification internationale des brevets (IPC) a tenu sa troisième session à Genève du 19 au 22 octobre 1976. Quatorze des vingt membres du Comité étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique. Le Japon, observateur spécial du Comité, et l'Institut international des brevets (IIB) étaient aussi représentés. La liste des participants suit la présente note.

Bureaux et composition des groupes de travail. Conformément aux articles 7.2) et 3) de son règlement intérieur, le Comité d'experts a réélu à l'unanimité les présidents des Groupes de travail I à IV et les vice-présidents de tous les groupes de travail et a élu M^{me} O. Kavyrchine (France) président du Groupe de travail V. Les bureaux des cinq groupes de travail après ces élections sont donc les suivants:

	Président	Vice-président
Groupe de travail I:	M. Lomont (Etats-Unis d'Amérique)	M. Marchart (Autriche)
Groupe de travail II:	M. Dodd (Royaume-Uni)	M. Borloz (Suisse)
Groupe de travail III:	M. Baré (Institut international des brevets)	M. Tatur (France)
Groupe de travail IV:	M. Sölla (République fédérale d'Allemagne)	M. Dancer (Institut international des brevets)
Groupe de travail V:	M ^{me} Kavyrchine (France)	M. Plotnikov (Union soviétique)

Le Comité d'experts a noté que les divers groupes de travail ont la composition suivante:

Groupe de travail I, qui préparera toute révision des textes anglais et français des sections C et D de la CIB: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Royaume-

* La présente note a été établie par le Bureau international.

Uni, Union soviétique, Institut international des brevets.

Groupe de travail II, qui préparera toute révision des textes anglais et français des sections G et H de la CIB: Allemagne (République fédérale d'), Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni, Suisse, Union soviétique, Institut international des brevets.

Groupe de travail III, qui préparera toute révision des textes anglais et français de la section B de la CIB: Allemagne (République fédérale d'), Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni, Union soviétique, Institut international des brevets.

Groupe de travail IV, qui préparera toute révision des textes anglais et français des sections A, E et F de la CIB: Allemagne (République fédérale d'), Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni, Union soviétique, Institut international des brevets.

Groupe de travail V, qui: a) veillera à l'application uniforme de la CIB, notamment en s'efforçant, d'une part, de recueillir des renseignements sur l'uniformité de l'application de la CIB et, d'autre part, de rechercher les raisons des incohérences dans cette application; b) proposera des procédures pour remédier à ces incohérences; c) s'attachera à promouvoir la formation des classificateurs dans les Offices suivants: Allemagne (République fédérale d'), Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique, Institut international des brevets.

Composition du Comité directeur. Conformément à l'article 4.2) du règlement intérieur du Comité d'experts, l'Allemagne (République fédérale d'), les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni sont membres du Comité directeur du fait que leurs représentants ont été élus présidents des groupes de travail. Les autres membres du Comité directeur élus à l'unanimité par le Comité d'experts sont l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Danemark, l'Espagne, la Suède et l'Union soviétique.

Conformément à l'article 4.2) b) et d) de son règlement intérieur, le Comité d'experts a réélu le Japon comme membre associé du Comité directeur.

Bureau du Comité directeur. Conformément à l'article 7.1) et 3) de son règlement intérieur, le Comité d'experts a élu à l'unanimité M. D.G. Gay (Royaume-Uni) président du Comité directeur et MM. J. Fichte (Autriche) et F.C.R. de Laet (IIB) premier et deuxième vice-présidents, respectivement, du Comité directeur.

Amendements à la CIB. Le Comité d'experts a entériné la recommandation du Comité directeur, à savoir que les amendements à la CIB approuvés par le Comité d'experts pendant la première partie d'une période de révision ne doivent plus faire l'objet d'aucune modification pendant cette période, sauf nécessité absolue.

Revision du Guide d'utilisation de la CIB. Le Comité d'experts a pris note des observations reçues au sujet de la révision du Guide d'utilisation de la CIB et suivi la recommandation du Comité directeur de créer un Groupe de travail spécial de révision du Guide d'utilisation de la CIB.

Le Comité d'experts a invité les Offices de brevets de l'Allemagne (République fédérale d'), des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique ainsi que l'Institut international des brevets à participer aux travaux du Groupe de travail spécial de révision du Guide d'utilisation de la CIB.

Il a en outre été décidé que le Groupe de travail spécial devrait tenir sa première réunion au printemps de 1977, immédiatement après la troisième session du Comité directeur. Cette première réunion aurait pour but d'étudier la documentation se rapportant à la révision du Guide d'utilisation et de déterminer:

- a) les modalités de subdivision du Guide en différentes parties (sections);
- b) le contenu de chacune de ces parties;
- c) l'ordre de présentation.

Rapport sur la deuxième session du Comité directeur. Le Comité d'experts a approuvé le texte provisoire relatif à la procédure de révision de la CIB étant entendu qu'avant que le texte lui soit soumis pour adoption définitive, il serait encore examiné par le Comité directeur qui y apporterait toutes les modifications jugées nécessaires.

Le Comité d'experts a noté que le Comité directeur avait approuvé la création d'une nouvelle classe « B 09: Traitement des déchets solides » dans la section B.

Le Comité d'experts a entériné la décision du Comité directeur de demander au Groupe de travail V de réexaminer le Guide pour la recherche, principalement en raison de l'extension de la « règle de la dernière place appropriée », et d'étudier s'il y a lieu de réviser l'instruction à l'usage des classificateurs.

Etablissement d'une liste commune de documents de brevets sur ordinateur destinée à la création de fonds documentaires de recherche selon la CIB. Le Comité d'experts a entériné les recommandations faites à ce sujet par le Comité directeur.

Programme des sessions en 1977 et programme provisoire des sessions en 1978. Le Comité d'experts a approuvé le programme des sessions en 1977 et le programme provisoire de certaines sessions en 1978, qui seraient les dernières sessions des organes de l'IPC en ce qui concerne les amendements à incorporer dans la troisième édition de la CIB.

Indication sur les documents de brevets publiés de la deuxième édition de la CIB. Le Comité a confirmé la recommandation émise par l'ancien Comité ad hoc mixte, préconisant que les offices indiquent sur chaque document de brevet publié classé conformément à la

deuxième édition de la CIB que cette édition de la classification internationale des brevets a été utilisée lors de l'attribution des symboles. Cette indication doit de préférence être imprimée à côté des symboles de la classification internationale des brevets (Code INID 51) sous forme d'un exposant deux en chiffre arabe; exemple: « Int. Cl.²: C 12 C 1/04 ».

Liste des participants *

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): K. Sölla. **Australie:** K.B. Petersson. **Autriche:** J. Fichte. **Danemark:** S.T. Simonsen. **Espagne:** A. Vega del Barco. **Finlande:** E. Häkli. **France:**

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

O. Kavyrchine; A. de Pastors. **Etats-Unis d'Amérique:** A.C. Mar-mor; T.F. Lomont. **Norvège:** P.E. Lillejordet. **Pays-Bas:** E.F. Silas. **Royaume-Uni:** D.G. Gay; V.S. Dodd. **Suède:** J. von Döbeln. **Suisse:** E. Caussignac. **Union soviétique:** Y. Plotnikov.

II. Membre associé

Japon: H. Takeuchi.

III. Organisation internationale

Institut international des brevets (IIB): A. Vandecasteele; F.C.R. de Laet; R.J.F. Baré.

IV. OMPI

F.A. Sviridov (*Vice-directeur général*) ; P. Claus (*Chef de la Division de l'information en matière de brevets*) ; B. Hansson (*Chef, Section IPC, Division de l'information en matière de brevets*) ; A. Sagarminaga (*Assistant technique, Section IPC*) ; K. Takami (*Assistant technique, Section IPC*).

Chronique des offices des brevets

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')

Rapport d'activité de l'Office allemand des brevets pour 1975

I. Brevets

Demandes anciennes

La loi d'amendement, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1968¹, a considérablement modifié la procédure de délivrance des brevets, notamment par l'introduction du système de l'examen différé. De ce fait, les demandes de brevets ne font plus l'objet d'un examen d'office de la brevetabilité; l'examen n'a lieu que sur requête, soumise au paiement d'une taxe (art. 28b.1) de la Loi sur les brevets). Pour les demandes de brevets déposées avant le 1^{er} octobre 1968 (« demandes anciennes »), qui sont soumises aux règles nouvelles (art. 7.1.1 et 2) de la loi d'amendement), le délai de sept ans prévu pour la requête en examen (art. 28b.2) de la Loi sur les brevets) et le délai de deux ans après la notification des possibilités offertes

par la loi (art. 7. 1. 2), ch. 3) de la loi d'amendement) ont pris fin au plus tard le 30 septembre 1975. A la fin de 1974, 9410 demandes anciennes n'avaient pas fait l'objet de telles requêtes; il n'en restait plus que 21 à la fin de 1975. Les demandes pour lesquelles des requêtes en examen ont été déposées en temps opportun sont examinées par les sections des brevets; les autres sont considérées comme retirées (art. 35.3) de la Loi sur les brevets).

La loi d'amendement tendait à améliorer le fonctionnement de l'Office. Ce but a été atteint: 129 875 des 228 653 demandes anciennes déposées avant le 1^{er} octobre 1968 et pour lesquelles les notifications ont été faites ont donné lieu à des requêtes en examen avant l'expiration du délai, ce qui représente le 56,8% du total.

Demandes nouvelles

Le nombre des demandes a été de 60 095 en 1975, contre 63 545 en 1974; 30 640 d'entre elles (50,99%)

¹ *La Propriété industrielle*, 1967, p. 326; Loi sur les brevets ainsi amendée, *La Propriété industrielle*, 1968, p. 130.

étaient des demandes nationales et 29 455 (49,01%) des demandes étrangères, dont 14 408 d'origine européenne et 15 047 du reste du monde. La plupart des demandes étrangères sont parvenues, comme l'année précédente, des Etats-Unis d'Amérique (9938), du Japon (4322), de la France (2789), du Royaume-Uni (2650) et de la Suisse (2647). Les demandes, tant nationales qu'étrangères, concernent les domaines techniques suivants:

	Demandes nationales	Demandes étrangères
Chimie	4 446	7 746
Techniques mécaniques	9 907	7 757
Construction mécanique générale	7 668	5 650
Electrotechnique	5 575	5 109
Physique	2 605	3 635

En 1975, 6748 requêtes en recherche selon l'article 28a de la Loi sur les brevets ont été présentées (c'est-à-dire 11,2% du total des demandes de brevets); 38% de ces requêtes provenaient de l'étranger. Les rapports de recherche, établis par la branche de Berlin de l'Office, ont mentionné en moyenne cinq antériorités, trouvées pour 84% des cas dans la littérature allemande des brevets, pour 13% dans la littérature étrangère des brevets, et pour 3% dans la littérature autre que celle des brevets.

Toujours en 1975, des requêtes en examen selon l'article 28b de la Loi sur les brevets ont été présentées pour 38 454 demandes de brevets; 38 265 procédures d'examen et d'opposition ont abouti, soit environ 600 de plus qu'en 1974. Le nombre des demandes devant encore faire l'objet d'un examen était, à la fin de 1975, de 110 835. Il en ressort que la durée moyenne de la procédure de délivrance est d'un peu plus de deux ans et demi à compter de la requête en examen.

A la fin de 1975, 212 864 demandes de brevet étaient « en attente », c'est-à-dire que leurs dossiers ne contenaient pas, à la fin du délai de sept ans à dater du dépôt, de requête en examen selon l'article 28b de la Loi sur les brevets.

Depuis l'introduction de la procédure d'examen différé (1^{er} octobre 1968), jusqu'à la fin de 1975, 473 547 demandes de brevet ont été déposées; un examen a été demandé dans 199 663 cas, ce qui représente le 42,2% des demandes de brevet.

Le temps écoulé entre le dépôt de la demande de brevet et celui d'une requête en examen s'est encore réduit. Le nombre des requêtes en examen déposées à bref délai croît d'année en année. Le pourcentage de ces requêtes déposées dans les trois mois qui suivent le dépôt de la demande est passé de 12 en 1969 à 23 en 1975, et le pourcentage de ces requêtes déposées dans les six mois est passé de 17 en 1969 à 25 en 1975. Les motifs de cette évolution ne sont pas connus.

On peut toutefois admettre que cela résulte de l'intérêt croissant de l'économie à une protection rapide et du besoin de faire valoir les droits exclusifs aussi vite que possible en ces temps de concurrence accrue.

En 1975, 21 235 demandes de brevet ont été publiées et 18 290 brevets ont été délivrés. Des 158 201 brevets délivrés du début de 1968 à la fin de 1975, 125 863 étaient valides à la fin de 1975.

II. Modèles d'utilité

Le nombre des demandes principales (13 801) et celui des demandes subsidiaires (28 251) d'enregistrement de modèle d'utilité ont encore légèrement diminué en 1975. De ce total de 42 052, 11 845 demandes provenaient de l'étranger (plus de 28%); 14 280 modèles ont été enregistrés et 24 754 demandes ont été liquidées sans enregistrement. Cela s'explique par le fait que ces deux chiffres comprennent l'achèvement des procédures relatives aux demandes subsidiaires. Le traitement des demandes principales dure en moyenne trois mois. A la fin de l'année, 6861 demandes principales et 162 000 demandes subsidiaires n'avaient pas encore été traitées; 10 765 prolongations ont été demandées; de ce fait, le total des modèles d'utilité en vigueur était, en 1975, de 80 406. Cela montre que l'industrie est toujours intéressée à l'enregistrement et au maintien des modèles d'utilité en tant que moyens rapides d'obtention de la protection d'outillages et d'objets de consommation de la vie courante.

En 1975, 165 requêtes en radiation ont été déposées, et 167 procédures en radiation ont été achevées. A la fin de l'année, 232 procédures étaient encore en cours. La durée assez longue des procédures de radiation — environ 18 mois — s'explique par les décisions interlocutoires nécessaires et par la réunion des preuves.

III. Marques

Après le déclin de 1974, le nombre des dépôts a légèrement augmenté en 1975 (17 334). Ce fait souligne la valeur inchangée de la marque en tant qu'outil important de la concurrence commerciale. L'une des causes de l'accroissement des dépôts est sans nul doute aussi le nombre décroissant des oppositions, qui était encore de 27 376 à la fin de 1970 et n'a plus été que de 13 895 en 1975. Il en est résulté 12 828 enregistrements; 6823 demandes ont été rejetées ou retirées. Près de 14% des dépôts concernaient le domaine pharmaceutique, et 9% celui des appareillages électriques et électroniques ce qui a de nouveau classé ces deux secteurs en tête. 22% des dépôts ont été des dépôts étrangers.

Le nombre des radiations totales et partielles a été, en 1975, de 16 339 (+59% par rapport à la moyenne annuelle — 9690 — des cinq années précédentes). Cela s'explique essentiellement par l'obligation d'usage

selon l'article 11 de la Loi sur les marques, qui a pris effet le 1^{er} janvier 1973. De ce fait, le nombre des marques nationales en vigueur a diminué pour la première fois depuis 1945 (16 339 radiations contre 12 828 enregistrements). Par ailleurs, 10 792 transferts et 14 147 prolongations ont été inscrits. 1794 demandes d'enregistrement international de marques allemandes et 5286 demandes de protection de marques internationales étrangères ont été déposées, ce qui représente également une diminution par rapport à l'année précédente.

IV. Bureau d'arbitrage en matière d'inventions d'employés

Le bureau d'arbitrage établi auprès de l'Office des brevets par la Loi sur les inventions d'employés a été appelé, en 1975, 91 fois à rechercher des moyens de conciliation entre employeurs et employés. Les propositions de conciliation et de compromis se sont élevées à 64; 47 d'entre elles ont été acceptées.

V. Service des documents

L'imprimerie fédérale de Berlin a publié pour l'Office, en 1975, environ 6,6 millions de documents. Tous les documents et annexes des modèles d'utilité déposés ont été reproduits sur fiches microfilmées à fenêtres. Le service des documents de l'Office a remis gratuitement environ 3,8 millions de documents sur papier et environ 1,1 million de documents sur cartes à fenêtre, à 31 offices étrangers dans le cadre de ses échanges de documentation et à 16 centres de documentation en Allemagne (République fédérale d'), ainsi qu'à l'Office pour ses propres besoins. Environ 2,2 millions de documents ont été vendus pour un total d'approximativement 8 millions de marks.

VI. Classification, Information, Documentation

Classification

Le 1^{er} janvier 1975, après la conclusion en 1974 de la deuxième révision de la classification internationale des brevets (IPC), cette dernière est devenue classification unique pour l'Office des brevets. Une table alphabétique détaillée des mots clés a été établie en collaboration avec les Offices autrichien et suisse, en vue de faciliter l'utilisation de l'IPC; cette table comprend 113 000 mots.

L'adoption de l'IPC a exigé une transformation organisationnelle de l'Office. La répartition des tâches entre les divisions d'examen a été modifiée, tous les dossiers d'examen ont dû être reclasés, le système des données a été transformé, le bulletin des brevets a été modifié, le service des publications de la branche de Berlin a été réorganisé.

Une tâche particulièrement ardue a été le reclassement des quelque 17 millions de documents constituant

le matériel d'examen. Avant le reclassement de cette documentation, qui a commencé en 1973, 3,5 millions de documents avaient déjà été reclassés dans le cadre de l'adoption progressive de l'IPC. Au début de 1973, il restait encore 13 millions de documents à reclasser; jusqu'à la fin de 1975, 5,5 millions d'entre eux ont été reclassés par les examinateurs, à savoir 3,5 millions en 1973/1974 et 2 millions en 1975. A la fin de ce travail de reclassement, en 1978, l'Office allemand des brevets sera le premier office du monde à avoir entièrement reclassé sa documentation selon l'IPC.

Information

L'Office des brevets a contribué à l'établissement de l'étude du Ministre fédéral de la justice sur *Le système d'information de l'Office allemand des brevets — analyse du système, développement, introduction* et a déjà introduit un grand nombre des propositions qui y sont contenues. Il s'agit d'un système intégré de traitement des données, qui tend à rationaliser le travail de l'Office et à établir un système d'information des données bibliographiques concernant les droits allemands protégés, et constitue donc un outil de travail important pour les inventeurs et l'industrie. Le projet de registre des brevets traité électroniquement (EDV) a été poursuivi et sera à la disposition du public dès 1976. En 1976 également, les données destinées à la publication seront fournies par le système unifié de traitement des données. Par ailleurs, les moyens d'information du public sur l'emploi des procédés techniques les plus récents ont été améliorés. Depuis 1974, les documents de brevets allemands et étrangers de cinq pays ont été classés par symboles de l'IPC et mis à la disposition du public. Cette collection est développée et complétée. Un registre par classes, un registre par numéros et un registre par dépôts et par noms sont à disposition, sous forme de micro-fiches. Le reclassement, selon les règles internationales du catalogage alphabétique, des catalogues relatifs aux 650 000 volumes de la bibliothèque de l'Office a commencé.

Documentation

Dans le domaine de l'application à la documentation de l'EDV, le projet « Utilisation de systèmes développés de documentation de brevets » a été poursuivi. Dans le cadre de ce projet, 15 systèmes de documentation de brevets sont mis au point, avec l'assistance de l'Institut pour les questions de documentation (*Institut für Dokumentationswesen*), et leur utilité est testée par le public au moyen d'un programme d'essais intensif. Huit de ces systèmes sont d'ores et déjà utilisables. En 1975, a commencé un programme d'essais du système de documentation GREMAS, développé par la Société internationale de documentation (IDC). Ce programme est soutenu par le Mi-

nistre fédéral de la recherche et de la technologie. Ces systèmes de documentation ne devraient pas seulement améliorer la procédure d'examen; ils devraient aussi permettre de donner, même en dehors de la procédure de délivrance, des informations plus rapides et plus sûres aux inventeurs et aux entreprises.

VII. Coopération internationale

L'Office des brevets a participé, en 1975 également, aux travaux des sept groupes de travail du Comité intérimaire de l'Organisation européenne des brevets qui préparent l'ouverture de l'Office européen des brevets. Des représentants de l'Office ont participé aux activités du Comité exécutif dudit Comité intérimaire ainsi qu'à ceux du Groupe de planification,

et à ceux concernant la construction du bâtiment de l'Office européen et de l'école européenne, à Munich.

L'Office des brevets a apporté sa contribution à la préparation de la Convention, signée à Luxembourg le 15 décembre 1975, « relative au brevet européen pour le marché commun ».

Toujours en 1975, la procédure législative en vue de l'adoption d'une loi relative à plusieurs traités de brevets a été poursuivie avec la participation active de l'Office des brevets; cette loi a pour objet la ratification de la Convention sur le brevet européen, du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et de la Convention de Strasbourg sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention. Cette loi représente un nouveau progrès vers l'harmonisation de la coopération internationale en matière de brevets.

BRÉSIL

Banque de brevets

Le Centre brésilien d'information et de documentation technique, ou « Banque de brevets », qui fonctionne dans le cadre de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), a été inauguré le 14 juillet 1976 à Rio de Janeiro. La cérémonie d'inauguration a été présidée par le Ministre de l'industrie et du commerce du Brésil, le Dr Severo Façundes Gomes, et a réuni de nombreuses personnalités brésiliennes et étrangères.*

La Banque de brevets est l'une des réalisations du Projet quinquennal de modernisation du système brésilien des brevets, exécuté par l'OMPI et le Gouvernement du Brésil avec l'assistance financière du Programme de développement des Nations Unies (PNUD). Ce projet a pour objectif général d'aider le Gouvernement brésilien à moderniser, de façon complète et fondamentale, son système des brevets et de constituer, au sein de l'INPI, une banque d'informations techniques figurant dans la littérature des brevets et la littérature technique autre que celle des brevets, de créer des techniques modernes d'emmaillotage, de recherche et d'examen, d'élaborer de nouvelles procédures de traitement des demandes de brevets et d'établir des systèmes permettant une dissémination effective des informations techniques aux

services gouvernementaux intéressés et aux industries nationales.

Le Gouvernement brésilien envisage la création d'un dossier de recherche contenant au moins la documentation minimale prescrite par le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), ce qui permettrait à l'INPI d'être suffisamment bien équipé pour fonctionner en tant qu'administration chargée de la recherche internationale selon le PCT. Cet objectif est pratiquement atteint. La Banque de brevets possède des collections numériques complètes de documents de brevets, sur format papier original, des pays suivants: Allemagne (République fédérale d'), Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni et Suisse; elle détient un dossier de recherche, classé et organisé conformément à la classification internationale des brevets (IPC), de 1 600 000 documents environ, comprenant des documents de brevets originaux du Brésil, de l'Allemagne (République fédérale d'), des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de la Suisse. Ce dossier de recherche classé devrait s'accroître de 20 000 documents de brevets nouveaux par année.

Le dossier de recherche numérique contient actuellement, outre les documents susmentionnés, 230 000 documents brésiliens de brevets, 240 000 documents allemands de brevets sur cartes à fenêtre, 180 000 documents français de brevets sur microfilms de 16 mm. et les documents de brevets des Etats-Unis d'Amérique de sept années, également sur microfilms de 16 mm. Cette partie du dossier de recherche est régulièrement mise à jour. Sa constitution a été grandement facilitée

* Entre autres: M. Marino Porzio, représentant le Directeur général de l'OMPI; le Dr Paulo Vieira Belotti, Secrétaire général, Ministère de l'industrie et du commerce; le Dr José Walter Bautista Vidal, Secrétaire pour la technologie industrielle, Ministère de l'industrie et du commerce; le Dr Guilherme Hatab, Président de l'INPI; le Dr L.M. Ramirez Boettner, Représentant résident du PNUD; M. P. Fressonnet, Vice-Directeur de l'Institut national français de la propriété industrielle.

par l'assistance active des Offices des brevets d'un certain nombre de pays industrialisés qui ont mis à la disposition du Gouvernement brésilien de nombreuses collections de documents de brevets qui ne figuraient pas dans la Banque de brevets. Il s'agit là d'un bon exemple de coopération active entre pays industrialisés et pays en développement dans le domaine des brevets.

La littérature autre que celle des brevets figure dans une bibliothèque technique contenant tous les principaux livres de références et les principales monographies relatifs aux divers domaines de la technique, ainsi que certaines revues et certains abrégés que la bibliothèque reçoit régulièrement et insère dans le dossier de recherche. Cette littérature a démontré sa très grande utilité, particulièrement pour la recherche de la documentation qui ne figure pas encore dans le dossier de recherche classé.

Le Centre brésilien d'information et de documentation technique offre un accès aisément aux connaissances techniques figurant dans la littérature des brevets et la littérature technique autre que celle des brevets, décrites ci-dessus; il constitue donc un outil essentiel non seulement pour les recherches de l'état de la technique — dans le cadre, ou non, de la procédure de délivrance des brevets — mais également pour d'autres études requérant des informations techniques dans les divers domaines de la technique. Il est prévu d'améliorer constamment ce service afin de l'adapter toujours plus aux besoins des usagers.

Lors du deuxième trimestre de 1976, c'est-à-dire avant l'inauguration officielle de la Banque de brevets, celle-ci a fourni mensuellement au public une moyenne de 2200 copies de documents de brevets; le

nombre des recherches effectuées par des utilisateurs privés s'est élevé à 180 par mois en moyenne; ces recherches ont porté sur 16 300 documents environ chaque mois. En juin 1976, le nombre des documents sur lesquels la recherche a porté a dépassé 27 000. Ces chiffres démontrent l'intérêt croissant que le public porte à la Banque de brevets, intérêt qui s'est encore accru depuis l'inauguration officielle de ladite banque et à la suite de la publicité que cet événement a constitué. En mars 1976, le nombre des documents sur lesquels la recherche a porté a atteint 32 000, en raison de l'intense activité de recherche d'un nouvel organisme gouvernemental établi dans un domaine particulier de la technique.

Par l'assistance qu'il a apportée à l'établissement de la Banque brésilienne de brevets, l'OMPI a contribué à la création de la première institution de cette nature dans un pays en développement.

La Banque de brevets constitue une source d'informations techniques mondiales constamment mises à jour. Elle fournira à tous ceux qui doivent prendre des décisions, à tous les niveaux gouvernementaux et dans toutes les entreprises nationales, les éléments nécessaires à la détermination des politiques de transfert des techniques et de développement technologique national, ainsi qu'à la recherche de procédés, de techniques ou de choix nouveaux. Elle stimulera le développement scientifique national et renforcera la position du Gouvernement et des entreprises brésiliennes lors de leurs négociations sur le marché mondial des techniques.

La Banque brésilienne de brevets constitue une preuve vivante des possibilités qu'offre le système des brevets en vue du développement industriel et technologique.

ESPAGNE

Rapport d'activité du Registre espagnol de la propriété industrielle pour 1975

I. Informations générales

L'année en question a été particulièrement importante pour le Registre de la propriété industrielle. En effet, le 2 mai 1975, le Parlement espagnol a approuvé une loi qui fait de cet Office un « organisme administratif autonome » et lui confère la personnalité juridique ainsi qu'une pleine autonomie sur les plans financiers et administratif. Parallèlement, le système des taxes a été modifié, permettant un accroissement des recettes, qui serviront exclusivement au financement des activités de l'Office.

Cette nouvelle loi a essentiellement pour objet:

— de doter l'Office d'une structure administrative lui permettant de s'adapter à l'évolution constante de la propriété industrielle, à son accroissement et à ses implications internationales;

— de permettre à l'Office de se doter d'un personnel dont le nombre et les qualifications professionnelles lui permettent d'accomplir au mieux ses tâches juridiques et techniques;

— de doter l'Office de ressources financières suffisantes sans accroître les charges du trésor public;

— d'élargir le champ d'activité de l'Office par la création d'un Service d'informations technologiques, fondées sur le contenu des brevets, ce qui complètera heureusement les tâches de l'Office qui étaient jusqu'à présent limitées à l'enregistrement.

Conformément à la nouvelle loi, l'Office est désormais organisé comme suit:

a) *Conseil de direction*: sous la présidence du Sous-secrétaire du Ministère de l'industrie, il groupe le Directeur du Registre et des représentants des Ministères des affaires étrangères, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, des finances, du Conseil supérieur des chambres de commerce et d'industrie, de l'Organisation syndicale et du Conseil supérieur de la recherche scientifique.

b) *Directeur du Registre*: nommé par décret du Conseil des ministres, il est chargé de la direction et de la gestion de l'Office; ses décisions sont définitives en procédure administrative et ne peuvent faire l'objet de recours qu'en procédure de contentieux administratif, auprès des tribunaux régionaux et du tribunal suprême.

c) *Secrétariat général*: il est chargé des services généraux et administratifs de l'Office, essentiellement de ceux qui sont chargés des questions de personnel, budgétaires et financières, des relations avec les tribunaux et le Gouvernement, ainsi que du fonctionnement intérieur de l'Office.

d) *Département des brevets et des modèles*: il est chargé de l'ensemble des pièces administratives relatives à la reconnaissance et au maintien de la protection des brevets d'invention et d'introduction, des modèles d'utilité et des dessins et modèles industriels et artistiques; dépendant de ce Département, notamment, le service des brevets, le service des modèles, la section de classification et l'assistance technique.

e) *Département des signes distinctifs*: il est chargé des questions relatives à la reconnaissance et au maintien de la protection des marques nationales et internationales, des noms commerciaux, des enseignes d'établissement et des signes distinctifs spéciaux; il est divisé en services et sections correspondant à ces divers domaines.

f) *Département d'études et de relations internationales*: cet organe est chargé d'assister le Directeur sur les plans juridique et administratif et, notamment, d'étudier et d'appliquer les dispositions légales sur la propriété industrielle, de prendre des décisions en la matière, de faciliter les relations et la coopération internationales dans ce domaine, de maintenir des contacts avec les organisations intergouvernementales, avec les organismes nationaux des autres pays et avec d'autres entités spécialisées en propriété industrielle,

afin d'obtenir le plus d'informations possible et la protection la plus large dans ces domaines.

g) *Département d'informations technologiques*: il s'agit d'une unité administrative et technique chargée de communiquer aux industries espagnoles et aux secteurs nationaux intéressés les informations relatives aux brevets, afin de les assister dans la recherche d'informations et dans le développement technique; à ces fins, elle organise et tient à jour le fonds documentaire technologique des brevets de l'Espagne et des principaux pays producteurs de techniques, et en diffuse le contenu de façon systématique et selective; ce département est également chargé de préparer, d'éditer et de distribuer les publications officielles de l'Office.

h) *Service des recours* (chargé d'étudier les réclamations contre les décisions des Directeurs de départements) et *Service d'informatique et d'organisation* (chargé d'étudier les systèmes mécanisés de traitement des informations par l'utilisation d'équipements de traitement des données): ces services constituent des unités indépendantes, relevant directement du Directeur du Registre.

La loi tend également à faciliter la prise de décisions par la déconcentration et la délégation de pouvoirs aux organes inférieurs de la hiérarchie administrative et règle le régime juridique du personnel en prévoyant l'existence des divers niveaux (juridiques, techniques et administratifs) du personnel de carrière de l'Office.

Cette nouvelle organisation, dont la réalisation a commencé lors du dernier trimestre de 1975, constitue une nouvelle étape dans la vie du Registre de la propriété industrielle, étape dont les premiers résultats permettent d'envisager positivement le développement de la propriété industrielle en Espagne.

II. Activités du Registre

Les activités de l'Office en 1975 doivent être examinées de deux points de vue différents: demandes anciennes (antérieures à 1975), en instance d'examen et de décision, et demandes déposées au cours de ladite année.

1) *Demandes anciennes*: A l'entrée en vigueur de la Loi du 2 mai 1975, l'Office contenait un grand nombre de demandes en instance d'examen et de décision:

— brevets d'invention et d'introduction	31 565
— modèles d'utilité, dessins et modèles industriels	21 503
— marques	139 962
— noms commerciaux	9 465
— enseignes d'établissement	13 788
— demandes de transfert de titres	48 434
TOTAL	264 697

Ce retard, qui tendait à s'accroître de 16 000 dossiers par année, faute de possibilité pour l'Office de traiter toutes les demandes, est le premier et le principal problème qui s'est posé dans cette nouvelle étape. Les mesures nécessaires, au point de vue de l'organisation et du personnel, ont été prises, notamment en renforçant les moyens matériels et personnels et en modernisant les procédures et méthodes de travail; cela a permis d'augmenter sensiblement le rendement des diverses unités; et de ce fait, l'Office peut désormais non seulement traiter le volume annuel normal des demandes, mais combler son retard. Un programme détaillé a été établi à ces fins pour les diverses unités; il a commencé le 1^{er} octobre 1975; pour la première fois depuis des années, le nombre de titres délivrés en 1975 a excédé sensiblement celui des demandes déposées, bien que le nouveau programme n'ait été appliqué que pendant trois mois. L'objectif fixé, compte tenu des résultats obtenus, est de combler le retard dans les trois ans.

2) *Demandes et décisions en 1975*: En 1975, 68 811 demandes ont été déposées; 74 287 dossiers ont été traités:

	Demandes	Décisions
— Brevets d'invention et d'introduction	10 547	12 378
— Modèles d'utilité	9 004	9 532
— Dessins et modèles industriels	3 968	4 904
— Marques de produits et de services	31 439	35 030
— Marques internationales	6 622	5 119
— Noms commerciaux	3 411	3 349
— Enseignes d'établissement	3 820	3 975

On a constaté en 1975 une diminution du nombre des dépôts, diminution qui avait commencé en 1974; elle est, par rapport à 1974, de 9% pour les inventions (brevets et modèles d'utilité), et de 16% pour les marques et les autres signes distinctifs.

3) *Autres activités*: En dehors de l'activité de l'Office en matière d'enregistrement, il convient de relever, dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement interne, les actions suivantes:

a) *Classification internationale des brevets*: Au cours des dernières années, on notait un retard dans le classement des brevets; l'arriéré, au début de 1975, était de 4000 dossiers, chiffre qui est monté à 6500 en juin. La principale cause de ce retard était le manque de personnel technique qualifié. L'engagement de personnel supplémentaire a abouti à la résorption complète de l'arriéré.

Par ailleurs, il convient de noter qu'à partir du 1^{er} juin 1976, on a commencé à classer les dossiers, à titre expérimental, jusqu'au niveau des sous-groupes dans quelques classes de la classification internationale;

ainsi, notre pays s'intègre dans le système uniforme de classification des brevets, ce qui permettra de disposer des données nécessaires pour le traitement des données et de les utiliser tant à des fins internes qu'en vue de diffuser les informations arrivantes, en vue d'empêcher que ne se produisent de nouveau des retards.

Enfin, il y a lieu de signaler que la traduction de la deuxième édition de l'IPC est terminée et qu'elle est en cours d'impression en vue de publication et de distribution.

b) *Transferts*: Le retard concernant les demandes de transferts des titres de propriété portait sur 45 000 enregistrements en janvier 1974, chiffre qui est monté à 48 000 lors du dernier trimestre de 1974.

En vue de résorber cet arriéré, on a étudié la possibilité d'utiliser un système mécanisé; un tel système est utilisé depuis la fin de 1975, dans le cadre d'une action spéciale mise au point par une société spécialisée et par les fonctionnaires de l'Office chargés de cette question.

Les résultats sont satisfaisants, puisqu'en mai 1976 le retard était comblé sous réserve de 800 dossiers encore pendus pour les motifs juridiques. Par ailleurs, les 2000 demandes déposées au cours des quatre premiers mois de l'année ont été réglées.

c) *Mécanisation des services*: Dans le cadre de la réorganisation de l'Office, un programme ambitieux de mécanisation des activités dudit Office, à court, moyen et long terme, a été étudié, approuvé et mis à exécution. Son objet est — grâce à la constitution de fiches sur support magnétique, comprenant les données de base de chaque enregistrement en vigueur dans les diverses branches de la propriété industrielle — de traiter mécaniquement une grande partie des procédures administratives de délivrance des titres de protection, puis relatives à la vie légale de ces derniers, et de traiter de même les informations déposées à l'Office, tant pour les besoins de ce dernier que pour leur diffusion aux secteurs intéressés. Fin 1975, l'élaboration des fiches magnétiques était fort avancée; on prévoit qu'elle sera achevée à la fin de 1976. Pour ce qui concerne les signes distinctifs (marques, noms commerciaux et enseignes d'établissement), les fiches magnétiques comprendront la totalité des enregistrements en vigueur (696 706 à fin 1975) et, pour ce qui concerne les inventions, elles comprendront les enregistrements effectués à partir de 1967 (approximativement 200 000). Ces enregistrements seront mis à jour de façon permanente sur la base des données figurant dans les demandes nouvelles et des décisions prises, ainsi que des actes relatifs à leur maintien, grâce à l'application d'un système de traitement intégral des informations figurant dans ces diverses pièces. Les premières applications mécanisées rendues possibles dans ce domaine ont été les déclarations de caducité de 122 423 enregistrements de signes distinctifs et la solution de 48 000 demandes de transfert diverses.

d) Information technologique: Dans ce domaine, confié au Registre de la propriété industrielle par la Loi du 2 mai 1975, a commencé l'établissement de l'infrastructure nécessaire qui servira de support à la fourniture d'un service d'une importance capitale pour les milieux industriels espagnols ainsi que pour l'Etat, à l'heure où il détermine sa politique technologique. L'Office s'est consacré en 1975 aux problèmes suivants:

— *Adaptation des besoins du fonds documentaire des brevets sur supports papier et microfilms*. Une réorganisation du fonds et de sa classification a été opérée. Son modeste laboratoire de microfilms a été développé, en vue de l'établissement de tous les documents de brevets sur cartes à fenêtres avec microfilm ayant la qualité nécessaire à leur distribution et à leur échange avec d'autres offices de propriété industrielle.

— *Développement du fonds documentaire espagnol*, en y insérant les documents de brevets étrangers, essentiellement ceux des principaux pays créateurs de techniques. A cet égard, il y a lieu de relever la conclusion d'un accord avec l'INPADOC, qui prévoit que le Registre remettra à ce dernier, sur supports déchiffrables par ordinateur, les données bibliographiques des documents de brevets pour les années 1968 à 1975, et lui adressera périodiquement les données bibliographiques publiées tous les cinq ans dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle. De son côté, l'INPADOC fournira au Registre le Service IPG (*INPADOC Patent Gazette*). De nouvelles négociations sont prévues en vue de la conclusion d'un nouvel accord, de durée plus longue et d'un contenu plus important. Par ailleurs, des conversations ont été engagées avec d'autres centres et institutions spécialisées et avec quelques offices de brevets afin de compléter le fonds documentaire étranger de l'Office conformément aux besoins des milieux industriels espagnols.

— *Publications*. Au sujet des publications officielles du Registre, qui sont l'un des moyens importants d'information documentaire, il faut relever que la présentation comme le contenu du Bulletin officiel ont été revus; le Bulletin a été publié dans sa nouvelle version à dater du 1^{er} janvier 1976. En 1975, 24 volumes des index de brevets, de modèles d'utilité et de dessins et modèles industriels ont été publiés; ils comprennent les enregistrements effectués de 1968 à 1975 inclusivement et classés par ordre de délivrance, par titulaires et par classes de la classification internationale. Ces index ont été imprimés en offset grâce à un procédé mécanisé d'archivation sur bandes magnétiques des dossiers de l'office.

— *Salle de références*. La salle de références et de consultation de la documentation a été réorganisée et développée par l'acquisition de lecteurs modernes de microfilms, permettant aux personnes et entités intéressées d'accéder directement à l'information contenu dans les documents de brevets.

III. Coopération internationale

L'Office a également développé ses activités dans ce domaine: ses représentants ont participé à une grande partie des comités, groupes d'experts, programmes et réunions administratives de l'OMPI; le Registre a organisé chaque année, dans le cadre du programme d'assistance technico-juridique de l'OMPI, des stages en faveur de boursiers de l'Amérique hispanophone.

Lors des réunions administratives de 1975, l'Espagne a renouvelé le désir d'assister les pays en voie de développement; dans ce cadre a eu lieu à l'Office, du 1^{er} octobre au 15 novembre 1976, un cours de formation de cinq stagiaires latino-américains auxquels des experts de propriété industrielle ont apporté leur concours.

Il convient aussi de signaler que l'un des fonctionnaires de l'Office a été désigné, en 1974 et pour une durée de six mois, en vue d'assister le Gouvernement du Guatemala sur les possibilités de son Office des marques et des brevets compte tenu de l'entrée en vigueur de la Convention centre-américaine sur les marques, les noms commerciaux et les signes et slogans publicitaires.

Par ailleurs, l'Office étudie la Convention sur le brevet européen, le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) en vue d'aider à déterminer la position de l'Espagne à leur égard.

Enfin, il y a lieu de signaler l'accord international de coopération avec l'INPADOC, déjà signalé, et l'adhésion de l'Espagne à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (IPC).

IV. Questions administratives

La constitution de l'Office en tant qu'organisme autonome par la loi susmentionnée du 2 mai 1975, doté de l'autonomie fonctionnelle et financière, a entraîné la création des unités administratives nécessaires à la gestion directe de ses fonctions.

Le Conseil des Ministres a approuvé le nouveau rôle du personnel, qui fixe les épreuves d'admission dans l'organisme et établit à 300 le nombre de ses fonctionnaires dans les classes de juristes, d'assesseurs techniques supérieurs, de techniciens de grade médian et de personnel administratif et auxiliaire. Ces chiffres représentent le double des effectifs actuels. En 1975, 60 personnes ont été engagées, ce qui renforce les moyens en personnel disponible.

Du point de vue financier, l'Office dispose pour la première fois de son histoire de son budget propre, indépendant de celui de l'Etat. Il est alimenté par les taxes nouvelles mentionnées dans la loi; sur la base des recettes réalisées du 1^{er} juin au 31 décembre 1975, on peut estimer qu'il se montera à 300 millions de pesetas par an. L'Office devra supporter tous ses frais: rémunération du personnel, location d'immeubles,

acquisition de l'équipement de bureau, tant traditionnel que pour le traitement des informations, matériel de bureau, publications, contrats de services, etc. Cela devrait permettre à mener à bien les programmes de modernisation déjà commencés.

L'Office a inauguré des locaux nouveaux et modernes au 59 de l'« Avenida del Generalísimo », à Madrid, qui répondent à ses besoins et lui permettront de poursuivre son développement.

PAYS-BAS

Rapport d'activité de l'Office des brevets pour 1975

Demandes de brevets. Au cours de l'année considérée, 15 267 demandes ont été déposées, ce qui représente une diminution de 10,52% par rapport à 1974. Cette tendance à la baisse, constatée depuis 1969, année au cours de laquelle a été enregistré le plus grand nombre de dépôts avec 19 700 demandes, s'est ainsi poursuivie et même renforcée. Bien qu'une tendance similaire puisse être observée dans d'autres pays d'Europe de l'Ouest, les pourcentages de diminution varient selon les pays et, dans les grands pays tout au moins, sont bien inférieurs à ceux des Pays-Bas.

Ces différences amènent de nouveau à rechercher les causes de ce fléchissement du nombre des demandes. Il était déjà précisé dans le rapport annuel pour 1974 que l'ampleur de l'augmentation initiale du nombre annuel de demandes entre 1950 et 1960 pouvait laisser présager une stabilisation, qui pourrait même être précédée d'un certain fléchissement. Il est aussi possible que la détérioration de la situation économique ait énormément contribué à cette diminution constante. A ce propos, il convient de noter qu'aucun signe ne laisse entrevoir une amélioration de la situation. Au contraire, les chiffres relatifs aux demandes déposées entre janvier et avril 1976 font apparaître un nouveau fléchissement.

Il faut peut-être enfin chercher la cause de la diminution du nombre des demandes dans le montant des taxes exigibles au cours de la procédure préalable à la délivrance du brevet et des taxes de maintien en vigueur. Aux Pays-Bas, ces taxes sont élevées et tendent à augmenter sans commune mesure avec les taxes des pays étrangers, en raison des ajustements périodiques destinés à faire face à l'accroissement des charges salariales de l'Office des brevets. Ceci continuera à être le cas tant que le montant des taxes sera subordonné au principe selon lequel l'Office des brevets doit couvrir ses propres dépenses.

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle augmentation des taxes, le 1^{er} juillet 1976, il convient d'étudier sérieusement si, dans l'intérêt de la délivrance de brevets aux Pays-Bas, il ne serait pas nécessaire

d'abandonner le principe selon lequel les recettes de l'Office des brevets doivent couvrir ses dépenses. Le tableau comparatif suivant indique le nombre de demandes déposées en 1974 et en 1975 dans les divers secteurs techniques, classés selon la classification internationale, ainsi que les pourcentages par rapport à 1973.

	dépôts 1974	dépôts 1975	% de modifi- cation	% de modifi- cation entre 1973 et 1974	% de modifi- cation entre 1973 et 1975
Section A (nécessités courantes de la vie)	2018	1878	- 6,94	- 6,41	- 12,91
Section B (techniques industrielles diverses; transports)	3267	2976	- 8,91	- 5,12	- 13,48
Section C (chimie et métallurgie)	4955	4555	- 8,07	+ 2,60	- 5,68
Section D (textiles et papier)	488	440	- 9,84	- 6,51	- 15,70
Section E (constructions fixes)	787	777	- 1,27	- 6,25	- 7,35
Section F (mécanique)	1358	1263	- 7,00	- 18,29	- 24,01
Section G (physique)	1911	1633	- 14,55	- 6,96	- 20,50
Section H (électricité)	2041	1741	- 14,70	- 9,05	- 22,42
Total	16 825	15 263	- 10,52	- 5,63	- 15,56

En 1975, la diminution la plus faible (1,27%), s'est manifestée dans les domaines des travaux publics et bâtiments, de l'hydraulique et de l'exploitation mi-

nière (section E). Dans ces domaines, la diminution assez forte enregistrée au niveau de la construction des voies ferrées (15 demandes en 1974 contre 7 en 1975, soit 15-7), de l'hydraulique (61-41) et des matériaux de construction (55-41) a été largement compensée par une importante augmentation au niveau de la construction des portes et fenêtres (71-120). La diminution de 6,94% dans la section des nécessités courantes de la vie (section A) et de 7% dans la section de la mécanique, de l'éclairage, du chauffage et de l'armement (section F) était, elle aussi, bien inférieure à la moyenne. Dans la section A, la diminution la plus forte s'est manifestée dans les domaines des chaussures et des machines pour la fabrication des chaussures (21-10), de la mercerie et de la bijouterie (62-34) et des sports, jeux et distractions (69-44) tandis qu'une augmentation sensible a pu être constatée dans les domaines de la fabrication du tabac (23-35), de la culture des fleurs et des légumes dans des récipients ou des serres (14-22) et des couches (14-26). Dans la section F, la plus forte diminution a été constatée dans les domaines du séchage d'un matériau solide (27-14), des embrayages et freins (53-32), des systèmes à pression de fluide (29-18) et des appareils pour alimenter les moteurs en combustibles (44-28); la plus forte augmentation s'est manifestée dans les domaines des éléments des échangeurs de chaleur (21-36) et des dispositifs d'échappement et silencieux (21-36).

La diminution enregistrée dans la section de la chimie (section C) a été un peu plus importante: 8,07%. Cette diminution a été particulièrement sensible dans les domaines du travail des métaux par des procédés non mécaniques (116-74), du traitement de la fonte brute (30-15), des colorants monoazoïdes (38-16), de la microbiologie (26-15) et des produits céramiques mis en forme, caractérisés par leur composition (35-18), tandis que l'augmentation la plus importante s'est produite dans les domaines de la distillation destructive (23-36) et des dispositifs de chargement pour fours à coke.

En outre, les diminutions de 8,91% et 9,84%, respectivement, dans les sections relatives aux techniques industrielles diverses et aux transports (section B) et aux textiles et matériaux flexibles non prévus ailleurs (section D) étaient inférieures à la moyenne.

Dans la section B, la diminution la plus importante s'est manifestée dans les domaines des procédés chimiques et physiques (203-167) et du soudage ou découpage à l'arc (27-19) et l'augmentation la plus importante dans les domaines des appareils de pulvérisation (15-25), des camions (16-35) et du nettoyage (10-18).

Dans la section D, la diminution la plus importante s'est produite dans les domaines des fils (52-34), du tricotage (38-19) ainsi que du papier et du carton selon leur composition (34-22) tandis que l'on a pu constater dans le domaine de la fabrication des cordes

et câbles une augmentation (3-8) qui ne représentait toutefois qu'un redressement par rapport au fléchissement (17-9) de l'année précédente. Un redressement similaire par rapport à la diminution (17-9) de l'année précédente a également été constaté dans les domaines de la couture, de la broderie et de l'implantation de poils ou touffes par piquage (9-14).

Les sections de la physique et de l'électronique (G et H) accusent l'une et l'autre une diminution sensiblement supérieure à la moyenne. En ce qui concerne l'électronique, on a pu constater une diminution de 14,7%, touchant toutes les classes. La plus forte diminution dans cette section s'est produite dans le domaine des circuits électroniques (303-218) tandis que la seule augmentation importante a eu lieu dans les domaines des accumulateurs (38-66) et des appareils pour l'émission stimulée (26-43).

Une diminution presque équivalente, de 14,55% a été enregistrée dans la section G. La seule augmentation constatée dans cette section a trait au domaine de l'optique (119-126), mais est due uniquement au développement des éléments optiques (64-81). En outre, la diminution constatée dans les appareils de mesure (529-509) était inférieure à la moyenne en raison de l'augmentation (18-33) touchant les dispositifs de mesure des longueurs, des épaisseurs, des angles et d'éléments similaires, qui ne représentait elle-même qu'un redressement par rapport à la diminution enregistrée (30-18) en 1974.

Dans toutes les autres classes de la section G, la diminution a été supérieure à la moyenne, la baisse ayant été particulièrement sensible dans les domaines des mécanismes d'horlogerie (12-4) et de la régulation (101-69), notamment des systèmes de régulation des variables non électriques, électriques et magnétiques (78-50).

Quant aux tendances signalées pour l'ensemble des classes dans le rapport relatif à 1974, elles se sont poursuivies ou accentuées dans certaines classes alors que dans d'autres la situation s'est partiellement ou même complètement modifiée. Dans la classe F 03 (moteurs à vent et à liquides, moteurs à ressorts et à poids et similaires), on a pu constater une légère progression (14-16) par rapport à l'accroissement de l'année précédente (4-14) et une nouvelle augmentation de 49-56 dans la classe D 03 (tissage) où la hausse précédente était de 33-49. La diminution de 15-9 qui s'était manifestée dans la classe C 06 (explosifs, allumettes) s'est poursuivie dans une certaine mesure tandis que dans la classe G 04 (mécanismes d'horlogerie) la diminution (19-12) s'est poursuivie en s'accentuant (12-4).

L'Office européen des brevets. Au cours de l'année considérée, les activités préparatoires à la mise en place de l'Office européen des brevets, poursuivies par le Comité intérimaire et ses sept groupes de travail, conformément à la Convention de Munich sur la déli-

vrance de brevets européens, conclue en 1973, ont considérablement progressé. Dix fonctionnaires de l'Office des brevets ont tenu de nombreuses réunions dans le cadre desquelles ils ont pu apporter une contribution notable à ce travail international. Le calendrier prévu devrait pouvoir être respecté, ce qui permettra de mener à bien les activités préparatoires à la fin de 1976 (il est prévu que la Convention entre en vigueur au cours du premier semestre de 1977). Six mois après sa création, l'OEB commencera à recevoir les demandes de brevet européen se rapportant à un domaine limité de la technique, puis, dans les cinq années qui suivront, étendra progressivement ses activités à tous les secteurs de la technique. Ceci aura des conséquences d'une portée considérable pour l'Office néerlandais des brevets.

D'une part, le nombre des demandes déposées aux Pays-Bas diminuera très sensiblement. Les estimations qui ont été faites au niveau international tendent à démontrer que pour les déposants qui cherchent à faire protéger leur invention par un brevet dans plus de deux pays européens, le dépôt d'une demande unique auprès de l'OEB semble préférable au dépôt de plusieurs demandes nationales. Etant donné que plus de 85% des demandes reçues aux Pays-Bas émanent de pays étrangers et que de nombreux déposants nationaux s'intéressent aussi aux marchés étrangers, on peut prévoir qu'à long terme le nombre des demandes déposées auprès de l'Office des brevets tombera progressivement à 850 environ par an.

La création de l'OEB aura par conséquent une incidence considérable sur la situation de l'emploi au sein de l'Office néerlandais. La réduction du volume de travail sera toutefois beaucoup plus progressive que celle du nombre des demandes car le système actuel d'examen différé procure une assez grosse quantité de travail, en raison de toutes les demandes qui restent à instruire. Aucun fléchissement à cet égard ne se fera sentir avant quelques années. Selon nos calculs, les compressions de personnel pourraient être adaptées à la situation. A ce propos, il convient de tenir compte du fait que, mis à part les mouvements habituels de personnel dus aux cessations de services, il est envisagé de transférer une partie du personnel à l'OEB.

D'autre part, la création de l'OEB aura naturellement certaines conséquences financières pour l'Office néerlandais des brevets. La majeure partie des recettes de l'Office proviennent des taxes de maintien en vigueur des demandes de brevets et des brevets, tandis que la part la plus importante de ses dépenses est constituée par les traitements versés au titre des activités découlant des « VVO » (requêtes en recherche de nouveauté) et des « VBO » (requêtes en examen). Une partie des recettes provenant des taxes de dépôt et de maintien en vigueur disparaîtra d'emblée en raison de la forte diminution envisagée du nombre des demandes de brevets. Initialement, les dépenses afférentes aux activités de recherche se maintiendront

à un niveau assez élevé sans être couvertes par les taxes afférentes aux « VVO » et aux « VBO ». Les taxes annuelles de maintien en vigueur continueront, certes, à assurer des revenus mais elles ne seront pas suffisantes pour compenser l'accroissement des pertes, à moins que l'on ne rétablisse l'équilibre par une nouvelle augmentation des taxes. Afin de se préparer dès que possible à la situation future, l'Office des brevets a établi, pour la période allant jusqu'en 1990, un certain nombre de prévisions qui, sous réserve d'un réexamen annuel, serviront de fondement à la politique qui sera suivie à l'avenir en ce qui concerne l'effectif du personnel et les finances.

Réunions de l'OMPI. Des fonctionnaires de l'Office des brevets ont assisté à plusieurs réunions organisées par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Il convient en particulier de mentionner, à ce propos, les réunions sur la révision de la Convention de Paris visant à répondre à certaines exigences des pays en développement en ce qui concerne le rôle des brevets et le transfert des techniques.

Il faut, en outre, rappeler le Protocole relatif à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, signé à Genève le 29 août 1975. Ce Protocole établit ou rétablit des relations entre les pays membres de l'Union de La Haye et ceux qui n'en sont pas membres mais qui ont ratifié l'Acte de La Haye de 1960, lequel n'est pas encore en vigueur. Après l'entrée en vigueur du Protocole, les ressortissants des Pays-Bas pourront faire protéger leurs dessins et modèles dans de nombreux pays européens au moyen d'un dépôt international. D'autre part, conformément au Protocole, les ressortissants de ces pays européens pourront bénéficier dans les pays du Benelux des droits prévus par la loi uniforme Benelux sur les dessins et modèles.

En mai 1975, un délégué de l'Office des brevets a assisté au Congrès de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) qui s'est tenu à San Francisco.

Un rapport préliminaire sur le projet de loi portant amendement de la Loi néerlandaise sur les brevets a été remis par la Commission spéciale de la seconde Chambre au cours de l'automne 1975. Le projet de loi devrait être adopté dans le courant de 1976. Dans ce cas, la loi sur les brevets sera alignée sur la Convention de Paris, telle qu'elle a été révisée à Stockholm (texte déjà ratifié par les Pays-Bas en 1974) ainsi que sur la Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention, conclue le 27 novembre 1963, à l'exception toutefois de la clause prévoyant la nullité dès l'origine.

En 1975, des entretiens sur les problèmes nationaux et internationaux dans le domaine de la propriété industrielle ont eu lieu avec la *Commissie van Acht*, commission composée de huit représentants des quatre groupes intéressés.

Nouvelles diverses

EGYPTE

Agence de développement des innovations et des inventions *

Le 9 février 1976, le Ministre de la recherche scientifique et de l'énergie nucléaire a promulgué le décret N° 3 portant création de l'Agence de développement des innovations et des inventions¹.

Les innovations et les inventions ont de profondes répercussions sur l'économie nationale d'un pays, et cette constatation s'impose comme une évidence dans les pays développés. Les bénéfices ainsi réalisés dans les pays socialistes sont évalués en milliards de dollars chaque année. En revanche, dans les pays en développement, les innovations et les inventions, même lorsqu'elles existent, ne jouent aucun rôle notable sur le plan technique ou économique. Elles méritent donc de faire l'objet de mesures particulières destinées à encourager et à stimuler cette activité.

Dans les pays développés, les inventeurs se heurtent à des difficultés relativement moins grandes que dans les pays en développement. Ils sont naturellement stimulés par la technique moderne ambiante. Ils disposent d'autre part de vastes marchés de consommation où toutes sortes d'idées ont des chances de s'imposer dans de nombreux domaines. De plus, il est parfois possible, dans les pays développés, de trouver des organismes publics ou privés qui accepteront et auront les moyens de commercialiser ces idées ou ces innovations pour le compte de l'inventeur.

* Le texte qui suit a été rédigé par M. Aly Omar, Directeur général de l'Académie de la recherche scientifique et de la technologie d'Egypte.

¹ Pour le texte de ce décret, voir dans le numéro de ce mois la partie « Lois et traités de propriété industrielle », Egypte — Texte 2-001.

En revanche, dans les pays en développement, l'éducation n'est guère développée. Les gens ne vivent au contact des techniques modernes que depuis quelques décennies. Les meilleures réalisations de la technique moderne sont constituées par des produits de consommation finis et la plupart des inventions nouvelles sont l'objet d'étonnement et d'admiration craintive. L'atmosphère ne se prête donc pas particulièrement à la floraison d'innovations ou d'inventions. Mais tout cela ne doit pas dissimuler l'existence de tous ceux dont la réflexion a débouché sur des idées brillantes.

Dans la plupart des cas, ces idées brillantes ont besoin d'être travaillées et mises au point. Il faudra quelques calculs et quelques améliorations avant de pouvoir les confier à un dessinateur. Fréquemment, l'étude de marché sera d'une grande importance et sera même indispensable.

La meilleure façon d'encourager les inventeurs est de donner à leurs innovations une chance d'être appliquées et de leur procurer des recettes qui viendront compenser l'argent et le temps investis dans leurs recherches.

L'innovateur n'a habituellement aucune idée de la façon dont on pourrait exploiter ses innovations et n'est pas en mesure de prendre les contacts qui conviennent avec le monde des affaires. Il risque donc d'être trompé et dupé.

C'est pourquoi il a paru important à l'Egypte de créer une Agence de développement des innovations et des inventions. En préparant la création de l'Agence, on a étudié trois organismes similaires dont deux de pays développés et un autre d'un pays en développement:

- le National Research Development Corporation (NRDC) du Royaume-Uni,
- l'Agence nationale de valorisation de la recherche (Anvar) de la France,
- et le National Research Development Corporation de l'Inde.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

1976

6 an 9 décembre (Lusaka) — Conférence diplomatique pour l'adoption d'un accord instituant une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone

8 an 17 décembre (Lusaka) — Conférence sur la législation de l'Afrique anglophone en matière de propriété industrielle et son Comité des questions de brevets et son Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels

8 au 17 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droit d'auteur
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco

1977

25 au 28 janvier (Genève) — Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) — Comité intérimaire

25 au 28 janvier (Bangkok) — Coopération pour le développement — Séminaire de l'Asie et du Pacifique sur les droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion
Note : Réunion convoquée conjointement avec le BIT et l'Unesco

7 an 9 février (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier

14 an 25 février (Munich) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III

16 an 18 février (Colombo) — Coopération pour le développement — Séminaire régional sur la propriété industrielle

21 au 24 février (Colombo) — Coopération pour le développement — Symposium mondial sur l'importance du système des brevets pour les pays en voie de développement

21 au 25 février (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur les vidéocassettes
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco

5 au 10 mars (Bagdad) — Conférence sur la propriété industrielle et le transfert des techniques pour les Etats arabes
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'ONUDI, l'IDCAS et le Gouvernement de l'Irak

7 au 11 mars (Genève) — Programme permanent — Groupe de travail sur l'information technique divulguée par la documentation sur les brevets

14 an 18 mars (Genève) — Programme permanent — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle

17 au 21 mars (Genève) — Programme permanent — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

21 an 28 mars (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité directeur

29 mars an 1^{er} avril (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail ad hoc sur la révision du Guide de l'IPC

14 au 28 avril (Budapest) — Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets

18 au 22 avril (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire sur la liste alphabétique des produits et des services

25 au 29 avril (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V

25 au 29 avril (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)

2 au 6 mai (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)

4 au 13 mai (Genève) — Union de Nice — Conférence diplomatique sur la révision de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques

11 an 13 mai (Genève) — Union de Paris — Comité ad hoc de coordination des activités techniques

16 an 27 mai (Moscou) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV

23 an 27 mai (Rabat) — Coopération pour le développement — Séminaire arabe sur le droit d'auteur
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco

1^{er} an 3 juin (Genève) — Union de Paris — Groupe consultatif sur le logiciel

6 an 10 juin (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire («know-how»)

6 an 17 juin (Paris) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I

13 au 17 juin (Paris) — Union de Berne — Groupe de travail sur la télévision par câble

Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco

20 juin au 1^{er} juillet (Washington) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II

27 juin au 1^{er} juillet (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire sur la liste alphabétique des produits et des services

27 juin au 8 juillet (Genève) — Union de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental pour la révision de la Convention de Paris

21 au 23 septembre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier

26 septembre au 4 octobre (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Assemblées des Unions de Madrid et de La Haye; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conférence de représentants de l'Union de La Haye

10 au 18 octobre (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comités intérimaires

17 au 28 octobre (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III

19 au 22 octobre (Genève) — Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) — Comité intérimaire

24 au 28 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)

24 octobre au 2 novembre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire sur la liste alphabétique des produits et des services

31 octobre au 4 novembre (Genève) — Union de Lisbonne — Comité d'experts sur la révision de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine.

2 au 18 novembre (Paris) — Union de Berne — Conférence diplomatique (ou Comité d'experts gouvernementaux) sur la double imposition des redevances de droit d'auteur

Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco

7 au 11 novembre (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les marques

7 au 11 novembre (Paris) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)

14 au 21 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité directeur

14 au 26 novembre (Genève) — Union de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental pour la révision de la Convention de Paris

22 au 25 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts

28 novembre au 5 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire

6 au 8 décembre (Genève) — Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion — Comité intergouvernemental — Session ordinaire (organisée conjointement avec le BIT et l'Unesco)

9 décembre (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur la rationalisation de la publication des lois et traités dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins

1978

25 septembre au 2 octobre (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne

1979

24 septembre au 2 octobre (Genève) — Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne

Réunions de l'UPOV en 1977

Conseil: 26 au 28 octobre

Comité consultatif: 11 mars; 25 et 28 octobre

Comité directeur technique: 16 au 18 mai; 15 au 17 novembre

Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention: 8 au 10 mars; 20 au 23 septembre

Groupe de travail sur les dénominations variétales: dans la période du 20 au 23 septembre

Note : Toutes ces réunions ont lieu à Genève au siège de l'UPOV

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières: 10 au 12 mai (Madrid-Espagne)

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles: 24 au 26 mai (Hanovre-République fédérale d'Allemagne)

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales: 7 au 9 juin (Wageningen-Pays-Bas)

Groupe de travail technique sur les arbres forestiers: 14 au 16 juin (Orléans-France)

Groupe de travail technique sur les plantes potagères: 6 au 8 septembre (Aarslev-Danemark)

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

1977

14 janvier (Paris) — Association littéraire et artistique internationale — Comité exécutif et Assemblée générale

17 au 21 janvier (Strasbourg) — Conseil de l'Europe — Comité juridique pour la radiodiffusion et la télévision

1^{er} au 4 mai (Amsterdam) — Union des conseils européens en brevets — Congrès et Assemblée générale

5 au 6 mai (New York) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs — Commission juridique et de législation

16 au 18 mai (Munich) — Deutsche Gesellschaft für Dokumentation — Symposium international sur la documentation et l'information en matière de brevets (organisé en coopération avec l'OMPI et l'Office allemand des brevets)

23 au 27 mai (Rio de Janeiro) — Association interaméricaine de propriété industrielle — Congrès

28 novembre au 5 décembre (Paris) — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) — Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur (revisée à Paris en 1971)